

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
22 mai 2008(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **79 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées en séance**

- La délibération n°80/119 « Edition d'un guide Gallimard « France : villes et pays d'art et d'histoire et villes à secteur sauvegardés et protégés »
- La délibération n°81/120 « Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT) et CRITT-CAAPI – Représentants Ville d'Albi – Modification.

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstention**

- La délibération n°4/43 « Association Média Tarn – Désignation d'un membre du conseil municipal » est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°8/47 « Communauté d'agglomération de l'Albigeois – Modifications statutaires – approbation des modifications » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen »
- La délibération n°21/60 « Ressources humaines : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen »
- La délibération n°36/75 « Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain – Désignation des représentants de la Ville » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen »

➤ La délibération n°69/108 « Rue Porta et rue de la Madeleine – cession d'un ensemble immobilier pour une opération de renouvellement urbain » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Bernard Gilabert, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen »

✿ **Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité**

➤ La délibération n°5/44 « Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA) : désignation des représentants de la Ville au sein de son assemblée générale » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen ».

➤ La délibération n°7/46 « Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Commissions thématiques – Désignation des représentants de la Ville » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen ».

➤ La délibération n°23/62 « Evolution du tableau des effectifs » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen »)

➤ La délibération n°24/63 « Fixation de la journée de la solidarité » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen ».

➤ La délibération n°37/76 « Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi – Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe « Républicain et Citoyen ».

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2008

L'An Deux Mille Huit, le Vingt Deux Mai

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 16 mai 2008, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Christian Delebois, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Louis Barret, Michel Fournials, Anne-Marie Lugan, Françoise Larroque, Jacqueline Maurel, Daniel Gaudefroy, Pierre-Yves Lambolez, Jean Esquerre, Frédéric Esquevin, Zohra Bentaïba, Cyril Caron, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Christelle Guillaumot, Jean-Luc Dargein Vidal, Christine Devoisins, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Jean-Michel Bouat, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Françoise Lescure, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer

Membres excusés :

Michèle Barrau-Sartres donne pouvoir à Geneviève Parmentier
Pierre Costes donne pouvoir à Dominique Billet
Josian Vayre donne pouvoir à Françoise Lescure
Michel Albarede
Béatrice Vilamot

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2/41, Frédéric Esquevin donne pouvoir à Jean Esquerre.

Christine Devoisins quitte la séance avant le vote de la délibération n°9/48 et donne pouvoir à Laure Sudre.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°20/59, Jean-Luc Dargein-Vidal donne pouvoir à Olivier Brault.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°31/70, Pierre-Yves Lambolez donne pouvoir à Michel Fournials.

Départ de Jean-Michel Bouat après le vote de la délibération n°31/70.

Présentation de la délibération n°6/45 après le vote de la délibération n°31/70.

Présentation de la délibération n°80/119 après le vote de la délibération n°32/71.

Dominique Billet quitte la séance après le vote de la délibération n°38/77 et donne pouvoir à Patrick Garnier.

Jean Esquerre quitte la séance avant le vote de la délibération n°58/97 et donne pouvoir à Frédéric Esquevin.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°61/100, Stephen Jackson donne pouvoir à Christelle Guillaumot.

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense
- 3 - Création d'une nouvelle chambre de commerce et d'industrie à Albi - Avis préalable du conseil municipal
- 4 - Association Média Tarn - Désignation d'un membre du conseil municipal
- 5 - Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA) : désignation des représentants de la Ville au sein de son assemblée générale
- 6 - Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) : modification des statuts
- 7 - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Commissions thématiques - Désignations des représentants de la Ville
- 8 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Modifications statutaires - approbation des modifications
- 9 - Budget annexe Assainissement : sortie de l'actif du budget annexe assainissement correspondant aux immobilisations qui seront mises à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 10 - Budget Annexe Assainissement : avenant de l'emprunt n° 2005293 ayant permis le financement des immobilisations mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 11 - Réintégration de l'actif du budget annexe Assainissement correspondant aux immobilisations mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Sortie de cet actif du budget général au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

12 - Commission communale des impôts directs - établissement d'une liste de commissaires parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres de la commission

13 - Fourniture de carburants et combustibles pour le groupement C2A - SITOMA - Ville d'Albi - CCAS de la Ville d'Albi - Avenants N° 1 au marché N° 07.093, 07.094 et 07.095

14 - Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés.

15 - Appel d'offres ouvert – Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale - Attribution des marchés n° 08.033 et 08.034 et autorisation de signature.

16 - Appel d'offres ouvert - Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux - Avenant N°1 au marché N°07.172

17 - Appel d'offres ouvert - Fourniture de papiers divers et enveloppes - Avenant N° 3 au marché N° 05.142

18 - Construction de la maison de quartier du Maranel et aménagement des espaces d'accompagnement - Avenant n°1 au marché de travaux n° 07.046.

19 - Démolition de deux bâtiments de la caserne Teyssier - Avenant N° 1 au marché N° 07.130M.

20 - Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi : Risques statutaires - Avenant N° 1 au marché N° 08.009

21 - Ressources humaines : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

22 - Création d'emplois de non titulaires saisonniers

23 - Evolution du tableau des effectifs

24 - Fixation de la journée de solidarité

- 25 - Mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 26 - Mise à disposition d'agents municipaux auprès du Musée Toulouse-Lautrec
- 27 - Mise à disposition d'agents municipaux auprès du GIPCUCSA
- 28 - Régie des "Pompes funèbres de l'Albigeois" - Mise à disposition de personnel
- 29 - Pompes Funèbres de l'Albigeois - Conseil d'administration - Désignation des personnalités qualifiées
- 30 - Budget annexe - opérations funéraires - Cimetière des Planques - Tarification de caveaux
- 31 - Association CRAterre, agissant sous l'égide du centre du patrimoine mondial - Attribution d'une subvention
- 32 - Association de Sauvegarde du Vieil Alby - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 33 - Hôpital d'Albi - Actions Concertées en Médecine Nucléaire (A.C.O.M.E.N) - Organisation de la 61ème rencontre scientifique - Attribution d'une subvention
- 34 - Association française des ambulanciers Services Mobiles d'Urgences et de Réanimation (SMUR) et hospitaliers (AFASH) - 2ème congrès de l'A.F.A.S.H.- Attribution d'une subvention
- 35 - Association de camping caravaning du Languedoc / commune d'Albi - Promesse de bail emphytéotique
- 36 - Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain - Désignation des représentants de la Ville
- 37 - Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché.

- 38 - Associations L'Oiseau lyre compagnie, Densité, Pollux, Théâtre de la Croix Blanche : Attribution de subventions exceptionnelles
- 39 - Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie - Maroc et Tunisie - Etat des subventions 2008 - Modification
- 40 - Musée Lapérouse - Révision des conditions d'entrée (tarif réduit et gratuité)
- 41 - Associations Japlodi-art brut singulier et compagnie, les Requins marteaux - Attribution de subventions exceptionnelles.
- 42 - Associations d'Insertion - Regain Insertion - Regain Action - Verso - Régie de quartier Lapanouse Saint-Martin Jarlard - Attribution de subventions
- 43 - Centre culturel occitan - Feu de la Saint-Jean
- 44 - Mise à disposition de locaux situés 25ter rue de la Madeleine à l'association Albi Occitana (AOC)
- 45 - Equipements sportifs municipaux - tarification appliquée aux collèges et lycées pour l'utilisation des installations - avenant n°1 à la convention au profit des lycées
- 46 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives
- 47 - Athlétisme - Championnat de France - aide financière
- 48 - EUROGYM 2008 - aide financière
- 49 - Association SHIN GI TAI DOJO - signature de contrat d'objectifs
- 50 - Association "La Gaule Albigeoise" - Convention de contrat d'objectifs - Avenant n°1

- 51 - Encouragement aux sports - subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

- 52 - Association SAU PIS CAU - Mise à disposition de la piscine de Causseles
- 53 - Contrat Educatif Local - subventions aux associations pour le premier semestre 2008

- 54 - Centres d'accueil de loisirs - Tarifs à compter du 1er juin 2008

- 55 - Accueil petite enfance - tarification - familles ne relevant pas des régimes CAF et MSA.

- 56 - Accueil petite enfance - Prestation de services - conventions à conclure avec la CAF du Tarn et la MSA- période 2008 à 2010.

- 57 - Association Prévention et Petite Enfance - convention du 9 mai 1995 - avenant n°3

- 58 - Petite enfance - Structures collectives : modulation de la capacité d'accueil

- 59 - Location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés.

- 60 - Travaux de pose et dépose des motifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché.

- 61 - Transfert de compétences : nouvelles technologies de l'information et de la communication ; contribution au développement de réseaux haut débit et résorption de zones non couvertes

- 62 - Zone d'activités de Montplaisir - constitution d'une servitude de passage sur la propriété des consorts Do/Escaut

- 63 - Chemin de Bellecombe - acquisition de terrain à Monsieur et Madame Jean-Jacques Prim

- 64 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Madame Annie Coutouly

- 65 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur Guy Heral
- 66 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur Christian Vaysse
- 67 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux Consorts Fabre
- 68 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux consorts Bousquet
- 69 - Rue Porta et rue de la Madeleine - cession d'un ensemble immobilier pour une opération de renouvellement urbain
- 70 - Association Arpèges et Trémolos - Démarche développement durable de l'éco-festival Pause Guitare - Attribution d'une subvention
- 71 - Biodiversité et écologie urbaine - faucon pèlerin : Approbation du programme 2008 de valorisation pédagogique autour du faucon pèlerin - Attribution d'une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn
- 72 - Assainissement : Désignation d'un représentant chargé d'établir et de signer les procès-verbaux de remise des biens transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la compétence transférée portant sur les réseaux structurants
- 73 - Assainissement : remboursement trop perçu
- 74 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières
- 75 - Prestations de nettoyage de locaux et de vitres - entretien ménager courant et gros nettoyage - Avenant N° 2 au marché N° 06.001
- 76 - Dénomination de voies (secteur d'habitat Pinérato Bourdès)
- 77 - Dénomination de voies (secteur Mas de Blanc)
- 78 - Dénomination de voies : lotissement René Sudre
- 79 - RN 88 - Doublement de la rocade - Convention pour l'éclairage de l'échangeur avec la RD 612 et déplacement de feux tricolores

80 - Edition d'un guide Gallimard "France : villes et pays d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés"

81 - Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT) et CRITT-CAAPI - Représentants Ville d'Albi - Modification

1/40 - **Finances, prospective et moyens **

Décisions du Maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibérations en date du 25 mars 2001 et du 21 mars 2008, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

2/41 - ** Finances, prospective et moyens ****Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense**

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :
Cabinet du maire

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

A la suite de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer les liens entre les nations et les forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

A l'issue du scrutin municipal de 2001, les conseils municipaux ont été invités à désigner, en leur sein, un correspondant défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux de 2008, il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu aura vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Par conséquent, je vous propose de désigner monsieur Pierre Costes en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Monsieur Pierre Costes en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

3/42 - ** Finances, prospective et moyens ****Création d'une nouvelle chambre de commerce et d'industrie à Albi - Avis préalable du conseil municipal**

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

Par courrier en date du 20 mars 2008, le Préfet du Tarn a sollicité l'avis conseil municipal sur la fusion des deux chambres de commerce et d'industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac et de Castres-Mazamet qui se traduira juridiquement par une double opération de dissolution des chambres actuelles et de création d'une nouvelle chambre.

Aux termes de l'article R 711-2 du code du commerce, la création d'une nouvelle chambre de commerce et d'industrie requiert l'avis préalable du conseil municipal de la ville siège de la nouvelle chambre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 711-2 du code du commerce,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la demande présentée par le Préfet du Tarn en date du 20 mars 2008,

EMET

un avis favorable au projet de fusion des deux chambres de commerce d'Albi-Carmaux-Gaillac et de Castres-Mazamet qui se traduira :

- par une opération de dissolution des deux chambres de commerce et d'industrie actuelle;
-
- par la création d'une nouvelle chambre de commerce et d'industrie sur Albi qui aura son siège à Albi.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

5/44 - ** Finances, prospective et moyens ****Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA) : désignation des représentants de la Ville au sein de son assemblée générale**

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Action sociale
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Scolaire périscolaire
Vie des quartiers

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (CUCS) a été signé le 29 juin 2007 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Ville d'Albi, la Ville de Saint-Juéry, la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, la Chambre de Commerce et d'Industrie Albi-Carmaux-Gaillac et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Il se substitue au contrat de ville pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique concertée de développement social urbain dans les communes d'Albi et de Saint-Juéry.

La mise en oeuvre des objectifs, des actions et des opérations de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale est déléguée au Groupement d'Intérêt Public dit GIPCUCSA créé par délibération du 3 juillet 2007 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les statuts du GIPCUCSA prévoient que la ville d'Albi dispose de 6 représentants au sein de son assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances des habitants et la meilleure intégration de ces quartiers dans la ville et l'agglomération,

VU la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

VU le Contrat Urbain et de Cohésion Sociale de l'Albigeois signé le 29 juin 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

les six représentants suivants pour participer au conseil d'administration du GIP CUCSA :

- **Christian Delebois**
- **Christine Devoisins**
- **Christelle Guillaumot**
- **Louis Barret**
- **Michel Fournials**
- **Michel Franques**

Nombre de Votants : 41

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe "Républicain et Citoyen"

QUESTION ADOPTEE

6/45 - ** Finances, prospective et moyens **

Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) : modification des statuts

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Jean-Luc Dargein Vidal, rapporteur,

Les statuts initiaux du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) précisent l'objet du syndicat comme l'« exercice en commun des droits résultant, pour les collectivités territoriales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, la distribution, la fourniture et l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz ». Trois compétences optionnelles étaient définies en matière de distribution publique d'énergie électrique, en matières de communications électroniques et en matière de maîtrise d'oeuvre. Aucune de ces compétences n'était exercée pour le compte de la ville d'Albi par le SDET.

L'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a modifié l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales en indiquant la nécessité de constituer une autorité départementale unique de la distribution d'électricité.

« ...L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence, ou le département s'il exerce cette compétence à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Toutefois, lorsque les attributions prévues par le présent article ne sont, pour les réseaux publics de distribution d'électricité, exercées ni par le département ni, au terme d'un délai d'un an suivant la date de publication de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, par un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements engagé, dans le cadre des dispositions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-5, la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus. A défaut d'autorité organisatrice unique sur le territoire départemental, l'évaluation de la qualité de l'électricité réalisée en application de l'article 21-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée est transmise par le ou les gestionnaires de réseaux publics concernés à une conférence, lorsque celle-ci a été constituée entre l'ensemble des autorités organisatrices du département dans les conditions prévues par l'article L. 5221-2... »

Lors de ses séances des 10 et 18 octobre 2007, le comité syndical du SDET a adopté un projet de statuts visant à répondre à cette disposition réglementaire en changeant la dénomination du syndicat en Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, en élargissant ses compétences et en modifiant l'organisation interne du syndicat.

Par courrier du 20 novembre 2007, le préfet du Tarn a écrit à l'ensemble des maires, présidents des syndicats intercommunaux et présidents des communautés de communes pour leur demander de se prononcer sur les nouveaux statuts. Le 12 décembre 2007, le Préfet du Tarn rappelle une nouvelle fois les dispositions de l'article L 2224-31 qui, selon lui « imposent la constitution d'une autorité départementale unique pour la distribution d'électricité ».

Le SDET, de son côté fait valoir que la création d'une autorité départementale unique regroupant toutes les communes desservies par EDF lui permet de bénéficier d'une bonification de la redevance de concession suite à un accord cadre conclu entre EDF et la FNCCR. En outre, l'accord de la ville d'Albi pour rejoindre la concession SDET générerait une augmentation de la redevance de concession qui sera alors due par EDF au SDET.

La ville ne peut que constater l'obligation qui lui est faite par le Préfet du Tarn de transférer sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité.

Sur ce point, elle approuve donc la modification des statuts du SDET en tant qu'ils prévoient à l'article 4, au titre de la compétence obligatoire, que le « syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

Toutefois, la ville constate que l'article 4-1 des projets de statuts prévoit que le syndicat exercera « *la maîtrise d'ouvrage [...] des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations* ». Cette disposition qui porte sur la production d'électricité et non sa distribution ne figure pas au titre des obligations prévues par l'article L 2224-31.

Le SDET et la ville, sur les conseils et recommandations du Préfet dans sa lettre du 12 décembre 2007, ont prévu de fixer dans un protocole les modalités financières et techniques de transfert de la compétence « distribution publique d'électricité ».

Je vous propose donc :

- d'autoriser le maire à signer avec le président du SDET un protocole d'accord qui fixera notamment le montant des redevances auxquelles la ville peut prétendre, les conditions de résiliation du contrat actuel de concession entre la ville et EDF (*avec notamment l'établissement de l'inventaire physique et comptable détaillé des ouvrages de la concession remis par la ville au SDET*) et les modalités d'établissement de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le SDET et EDF (*notamment en ce qui concerne l'affectation des provisions pour renouvellement des réseaux constitués à ce jour par EDF pour le compte des ouvrages de la ville*).
- d'approuver les nouveaux statuts du SDET en tant qu'ils prévoient à l'article 4, au titre de la compétence obligatoire et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-31, que le « syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » et qu'ils fixent les modalités de fonctionnement du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

VU le projet de statuts annexé, adopté par le comité syndical du SDET lors de ses séances des 10 octobre 2007 et 18 octobre 2007,

VU la la lettre de monsieur le préfet en date du 20 novembre 2007 relative à la modification des statuts du SDET;

VU le projet de protocole ci-annexé entre la ville d'Albi et le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET),

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer un protocole à conclure entre la ville d'Albi et le SDET dans le cadre de la modification des statuts du SDET et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

APPROUVE

les nouveaux statuts du SDET en tant qu'ils prévoient à l'article 4, au titre de la compétence obligatoire et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-31 que le « syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » et qu'ils fixent les modalités de fonctionnement du syndicat.

DIT QUE

le transfert de la compétence « distribution publique d'électricité » entre la ville et le SDET pourra intervenir à compter du 1er janvier 2009

1. si le contrat de concession entre la ville et EDF est résilié dans les conditions fixées par l'article 31 du contrat ;
2. si le SDET et EDF ont signé un avenant dans les conditions ci-dessus évoquées (notamment en ce qui concerne l'affectation des provisions pour renouvellement).

DIT QUE

la ville d'Albi n'entend pas transférer au SDET la compétence qu'elle pourrait exercer pour la production d'électricité qui ne relève pas des dispositions de l'article L2224-31 qui portent uniquement sur la distribution électrique.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

7/46 - ** Finances, prospective et moyens **

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Commissions thématiques - Désignations des représentants de la Ville

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Christine DEVOISINS, rapporteur,

Dans sa séance du 8 avril 2008, le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de créer les sept commissions thématiques suivantes :

- commission finances - affaires générales - ressources humaines
- commission cadre de vie - solidarité
- commission déplacements et mobilité
- commission assainissement et prévention des crues
- commission environnement, collecte et traitement des déchets
- commission aménagement des zones d'activités et développement économique de l'albigeois
- commission aménagement de l'espace et prospective territoriale

La composition des commissions a été fixée comme suit :

1 représentant par commune
 Albi : 4 représentants
 Saint-Juéry : 2 représentants

Les membres du Bureau sont membres de droit des commissions thématiques consultatives et peuvent se faire représenter. Chacun des maires des communes est membre de droit des commissions avec voix consultative.

Il vous est donc demandé de désigner les quatre représentants de la Ville d'Albi dans chacune des sept commissions thématiques de l'agglomération.

Il est proposé de désigner, pour la ville d'Albi, les représentants suivants :

Commission finances - affaires générales - ressources humaines

- Olivier Brault
- Michel Fournials
- Patrick Garnier
- Gisèle Dedieu

Commission cadre de vie - solidarité

- Michel Franques
- Christian Delebois
- Michèle Barrau-Sartres
- Gisèle Dedieu

Commission déplacements et mobilité

- Louis Barret
- Stephen Jackson
- Jacqueline Maurel
- Geneviève Parmentier

Commission assainissement et prévention des crues

- Daniel Gaudefroy
- Geneviève Parmentier
- Pierre Costes
- Stephen Jackson

Commission environnement, collecte et traitement des déchets

- Geneviève Parmentier
- Pierre Costes
- Christelle Guillaumot
- Michel Fournials

Commission aménagement des zones d'activités et développement économique de l'albigeois

- Christelle Guillaumot
- Patrick Garnier
- Michèle Barrau-Sartres
- Dominique Billet

Commission aménagement de l'espace et prospective territoriale

- Olivier Brault
- Michèle Barrau-Sartres
- Patrick Garnier
- Pierre-Yves Lambolez

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 8 avril 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

les représentants de la ville d'Albi au sein des sept commissions thématiques de l'agglomération comme suit :

Commission finances - affaires générales - ressources humaines

- Olivier Brault
- Michel Fournials
- Patrick Garnier
- Gisèle Dedieu

Commission cadre de vie - solidarité

- Michel Franques
- Christian Delebois
- Michèle Barrau-Sartres
- Gisèle Dedieu

Commission déplacements et mobilité

- Louis Barret
- Stephen Jackson
- Jacqueline Maurel
- Geneviève Parmentier

Commission assainissement et prévention des crues

- Daniel Gaudefroy
- Geneviève Parmentier
- Pierre Costes
- Stephen Jackson

Commission environnement, collecte et traitement des déchets

- Geneviève Parmentier
- Pierre Costes
- Christelle Guillaumot
- Michel Fournials

Commission aménagement des zones d'activités et développement économique de l'albigeois

- Christelle Guillaumot
- Patrick Garnier
- Michèle Barrau-Sartres
- Dominique Billet

Commission aménagement de l'espace et prospective territoriale

- Olivier Brault
- Michèle Barrau-Sartres
- Patrick Garnier
- Pierre-Yves Lambolez

Nombre de Votants : 41

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

***Contre : 8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains",
Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe
"Républicain et Citoyen")***

QUESTION ADOPTÉE

8/47 - **Finances, prospective et moyens **

Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Modifications statutaires - approbation des modifications

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Christine DEVOISINS, rapporteur,

Dans sa séance du 8 avril 2008, le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a procédé :

- à une modification de l'article 9 "*composition et fonctionnement des commissions*" de ses statuts, dans le but d'assouplir le fonctionnement de ses instances et de permettre éventuellement de créer ou modifier les commissions thématiques en fonction des besoins liés aux dossiers traités ;

- à une modification, à l'article 7 de ses statuts, des dispositions relatives au comité exécutif, au regard du mode de gouvernance collégial et consensuel institué entre les communes membres au sein du bureau communautaire ;

- à une approbation des statuts consolidés intégrant les modifications susvisées et la prise de compétence décidée par délibération du conseil communautaire du 19 février 2008 relative au NTIC.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est donc demandé à chaque commune membre d'approuver la délibération du 8 avril 2008 du conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 8 avril 2008 portant modifications statutaires,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les statuts consolidés joints en annexe adoptés en séance du conseil communautaire du 8 avril 2008.

Nombre de votants : 41

Pour 33 (le groupe Majoritaire)

***Abstentions 8 (Le groupe "Socialistes, Verts, Républicains"
Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du
groupe "Républicain et Citoyen")***

UNANIMITE

9/48 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget annexe Assainissement : sortie de l'actif du budget annexe assainissement correspondant aux immobilisations qui seront mises à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Réseaux d'assainissement

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération en date du 26 avril 2004 nous avons approuvé le transfert de la compétence assainissement en matière de transport et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2004 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une mise à disposition d'immobilisations liées notamment au transfert de la station d'épuration de la Madeleine.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle régularisation de l'actif du budget annexe assainissement et de sortir les immobilisations liées au réseau structurant du secteur Fonlabour/Pinérato.

Je vous propose à cet effet d'effectuer les opérations suivantes :

1- Sortir les biens de l'actif du budget annexe assainissement par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
Compte de liaison:451	1 777 963,66	Compte d'immobilisation Réseaux :21532	1 777 963,66

2- Sortir la subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1318	466 111,48	451	466 111,48

3 – Sortir la quote part de l'emprunt ayant servi à financer ces immobilisations par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1641	672 601,96	451	672 601,96

4 – Solder les amortissements des actifs sortis par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	189 345,17	451	189 345,17
451	5 651,14	13918	5 651,14

5 –Equilibrer l'ensemble de ces sorties par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1068	455 556,19	451	455 556,19

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de sortir les biens de l'actif du Budget Annexe Assainissement comme indiqué ci-dessous:

1– Sortir les biens de l'actif du budget annexe assainissement par opération d'ordre non budgétaire :

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
Valeur compt. Actifs cédés : 451	1 777 963,66	Compte d'immobilisation Réseaux :21532	1 777 963,66

2- Sortir la subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1318	466 111,48	451	466 111,48

3 – Sortir la quote part de l'emprunt ayant servi à financer ces immobilisations par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1641	672 601,96	451	672 601,96

4 – Solder les amortissements des actifs sortis par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	189 345,17	451	189 345,17
451	5 651,14	13918	5 651,14

5 –Equilibrer l'ensemble de ces sorties par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1068	455 556,19	451	455 556,19

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

10/49 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget Annexe Assainissement : avenant de l'emprunt n° 2005293 ayant permis le financement des immobilisations mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Réseaux d'assainissement

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

En 2005, le budget assainissement a contracté un emprunt d'un montant de 1.500.000,00 € pour financer l'opération Fonlabour-Pinareto.

La Ville d'Albi a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois la quote-part de l'emprunt concernant cette opération. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et porte le n° 2005293.

Le transfert de ce prêt se réalisera à compter de la signature du procès-verbal de transfert et pour un montant de 672.601,96 €.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint audit contrat d'emprunt entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

le transfert d'une partie de l'emprunt contracté pour un montant de 672.601,96 € de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant concernant le prêt n°2005293 entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

11/50 - **Finances, prospective et moyens **

Réintégration de l'actif du budget annexe Assainissement correspondant aux immobilisations mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Sortie de cet actif du budget général au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Réseaux d'assainissement

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Nous venons de procéder à la sortie de l'actif du Budget Annexe Assainissement des immobilisations qui vont être transférées à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Il convient à présent d'affecter ces immobilisations sur le budget général et de procéder à leur mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Je vous propose d'effectuer à cet effet les opérations suivantes :

1- Procéder à la réintégration des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
21532	1 777 963,66	451	1 777 963,66
451	189 345,17	281532	189 345,17
451	466 111,48	1318	466 111,48
13918	5 651,14	451	5 651,14
451	672 601,96	1641	672 601,96
451	455 556,19	1021	455 556,19

2 – Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- Constater la mise à disposition des immobilisations de la C2A par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2423	1 777 963,66	21532	1 777 963,66

- Transférer les amortissements des immobilisations mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	189 345,17	2492	189 345,17

- Constaté la mise à disposition de la Subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1318	466 111,48	2492	466 111,48

- Transférer les amortissements de la subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2492	5 651,14	13918	5 651,14

- Transférer l'emprunt (transfert de la dette avec modification de l'identité de l'emprunteur) par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1641	672 601,96	2492	672 601,96

- Transférer la dotation par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1021	455 556,19	2492	455 556,19

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations assainissement figurant en annexe à la délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de mettre à disposition les immobilisations telles que détaillées en annexe à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de demander au comptable de procéder aux opérations indiqués ci-dessous:

1- Procéder à la réintégration des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
21532	1 777 963,66	451	1 777 963,66
451	189 345,17	281532	189 345,17
451	466 111,48	1318	466 111,48
13918	5 651,14	451	5 651,14
451	672 601,96	1641	672 601,96
451	455 556,19	1021	455 556,19

2 – Mettre à disposition de la C2A les immobilisations de la manière suivante:

- Constater la mise à disposition des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2423	1 777 963,66	21532	1 777 963,66

- Transférer les amortissements des immobilisations et de la subvention mises à disposition de la C2A par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
281532	189 345,17	2492	189 345,17

- Constater la mise à disposition de la Subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1318	466 111,48	2492	466 111,48

- Transférer les amortissements de la subvention par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
2492	5 651,14	13918	5 651,14

- Transférer l'emprunt (transfert de la dette avec modification de l'identité de l'emprunteur) par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1641	672 601,96	2492	672 601,96

- Transférer la dotation par opération d'ordre non budgétaire:

Comptes à débiter	Montant	Comptes à créditer	Montant
1021	455 556,19	2492	455 556,19

Nombre de votants : 41
UNANIMITE

12/51 - ** Finances, prospective et moyens **

Commission communale des impôts directs - établissement d'une liste de commissaires parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres de la commission

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

L'article 1650 du code général des impôts précise que le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs doit être effectué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition en nombre double du conseil municipal.

Je vous propose de désigner :

- Olivier BRAULT, 2ème adjoint chargé des finances, pour représenter le maire à ladite commission et en assurer la présidence.

De plus, il convient donc de proposer au directeur des services fiscaux une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants pour lui permettre d'effectuer son choix.

Je vous propose les listes suivantes :

16 titulaires

- Olivier Brault
- Bernard Chaynes
- Michel Albinet
- Jean Cayre
- Gisèle Dedieu
- Christine Devoisins
- Dominique Billet
- Geneviève Parmentier
- Michel Fournials
- Laurence Pujol
- Michel Franques
- Michèle Barrau-Sartres
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Christian Delebois
- Patrick Garnier
- Claude Deutschmeyer

16 suppléants

- Jacqueline Lapeyre
- Nicole Engel
- Claude Cluchier
- Alain Alabert
- Philippe De Cambiaire
- Jean-François Cochelin
- Annie Galloy
- Marie-Thérèse
Cazaurang
- Josette Bouin
- Jean Sicard
- Brigitte Soubielle
- Francis Letteron
- Michel Gouty
- Jean-Michel Bouat
- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Josian Vayre

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de proposer la liste suivante au directeur des services fiscaux pour composer la commission communale des impôts directs :

16 titulaires

- Olivier Brault
- Bernard Chaynes
- Michel Albinet
- Jean Cayre
- Gisèle Dedieu
- Christine Devoisins
- Dominique Billet
- Geneviève Parmentier
- Michel Fournials
- Laurence Pujol
- Michel Franques
- Michèle Barrau-Sartres
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Christian Delebois
- Patrick Garnier
- Claude Deutschmeyer

16 suppléants

- Jacqueline Lapeyre
- Nicole Engel
- Claude Cluchier
- Alain Alabert
- Philippe De Cambiaire
- Jean-François Cochelin
- Annie Galloy
- Marie-Thérèse
Cazaurang
- Josette Bouin
- Jean Sicard
- Brigitte Soubielle
- Francis Letteron
- Michel Gouty
- Jean-Michel Bouat
- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Josian Vayre

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

13/52 - ** Finances, prospective et moyens **

Fourniture de carburants et combustibles pour le groupement C2A - SITOMA - Ville d'Albi - CCAS de la Ville d'Albi - Avenants N° 1 au marché N° 07.093, 07.094 et 07.095

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

C.C.A.S
Direction des affaires financières
Parc auto et atelier

Elu référent : Olivier Brault

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une procédure lancée par voie négociée pour la fourniture de carburants et combustibles pour le groupement de commande C2A – SITOMA – Ville d'Albi – CCAS de la Ville d'Albi, les marchés suivants ont été attribués :

- Le marché n° 07.093 a été attribué le 23 juillet 2007 à la SARL BOUDRET au titre du gasoil, sur la base d'une quantité minimale (sur la durée du marché) de 2 000 000 litres et d'une quantité maximale de 8 000 000 litres,

- le marché n° 07.094 a été attribué le 24 juillet 2007 à la SAS PETROLE OCEDIS au titre du super sans plomb 95, sur la base d'une quantité minimale (sur la durée du marché) de 200 000 litres et d'une quantité maximale de 800 000 litres,

- et le marché n° 07.095 a été attribué à la SARL BOUDRET au titre du fioul, sur la base d'une quantité minimale (sur la durée du marché) de 300 000 litres et d'une quantité maximale de 1 200 000 litres.

A la suite de la forte augmentation du baril de pétrole au cours de ces derniers mois, il s'avère que ces deux fournisseurs ont été obligés d'appliquer une hausse importante à leurs tarifs, supérieure au prix découlant de l'application des indices fixés pour la clause butoir.

Ainsi, le 02 novembre 2007, une commande livrée le 06 novembre 2007 par la SARL BOUDRET à la Ville d'Albi a été facturée comme suit :

. Pour 9 000 l de fioul : un tarif de 0,742 € TTC le litre, soit un total de 6 678,00 € TTC, alors que, après application de la clause butoir, ce tarif ne pouvait excéder 0,702 € TTC, correspondant à un total de commande de 6 318,00 € TTC, soit une différence de 360,00 € TTC ;

. Pour 7 000 l de gasoil, un tarif de 1,1816 € TTC le litre, soit un total de 8 271,20 € TTC, alors que, après application de la clause butoir, ce tarif ne pouvait excéder

1,1403 € TTC, correspondant à un total de commande de 7 982,10 € TTC, soit une différence de 289,10 € TTC.

Le même jour, une commande a également été passée auprès de la SAS OCEDIS pour une livraison de 3 000 l de super sans plomb 95, livré le 06 novembre 2007, a été facturée au prix de 1,3418 € TTC le litre, soit un total de 4 025,40 € TTC, alors que, après application de la clause butoir, ce tarif ne pouvait excéder 1,2916 € TTC, correspondant à un total de commande de 3 874,80 € TTC, soit une différence de 150,60 € TTC.

Je vous propose de conclure un avenant n° 1 aux marchés n° 07.093, 07.094 et 07.095 en vue de permettre d'indemniser les fournisseurs titulaires à hauteur des sommes réellement dues, à savoir, pour le marché n° 07.093, un montant de 289,10 € TTC ; pour le marché n° 07.094, un montant de € 150,60 TTC et pour le marché n° 07.095, un montant de 360,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion des avenants n° 1 précités.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la passation d'avenants n° 1 aux marchés n° 07.093, 07.094 et 07.095 en vue de permettre d'indemniser les fournisseurs titulaires à hauteur des sommes réellement dues, à savoir, pour le marché n° 07.093, un montant de 289,10€ TTC ; pour le marché n° 07.094, un montant de 150,60 € TTC et pour le marché n° 07.095, un montant de 360,00€ TTC.

AUTORISE

le maire à signer ces avenants n° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

14/53 - ****Finances, prospective et moyens ****

Acquisition de véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés.

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Parc auto et atelier

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Il convient de procéder à l'acquisition de divers véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux nécessaires au fonctionnement des divers services municipaux.

Ainsi, je vous propose de lancer la consultation les concernant par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de marchés séparés, sur la base des 7 lots suivants :

- Lot n° 1 : 1 fourgon
- Lot n° 2 : 3 fourgonnettes
- Lot n° 3 : 1 balayeuse aspiratrice 4 m³
- Lot n° 4 : 1 balayeuse aspiratrice à conducteur accompagnant
- Lot n° 5 : 1 tracteur de voirie
- Lot n° 6 : 1 tracteur avec chargeur
- Lot n° 7 : 1 nacelle semi-automotrice

Le fourgon objet du lot n° 1 est destiné au service assurant l'astreinte voirie ; les fourgonnettes objet du lot n° 2 sont destinées aux services Eclairage public, Bureau d'études génie urbain et Stationnement ; la balayeuse de 4 m³ et la balayeuse aspiratrice à conducteur accompagnant objets des lots n° 3 et 4 sont destinées au service Propreté urbaine ; le tracteur de voirie objet du lot n° 5 est destiné au service Voirie ; le tracteur avec chargeur objet du lot n° 6 est destiné au service Parcs et jardins et la nacelle semi-automotrice objet du lot n° 7 est destinée au service Entretien et maintenance des bâtiments.

Le lot n° 3 est assorti de la possibilité de reprise d'une balayeuse aspiratrice de marque SEMAT de l'année 2000 comptant 12 291 heures environ au compteur.

Le montant global prévisionnel de la dépense correspondant à ces acquisitions s'élève à 355 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget général et aux budgets annexes de l'eau et du stationnement de l'exercice en cours.

Je vous invite à approuver ces dispositions.
LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget général et les budgets annexes de l'eau et du stationnement de l'exercice en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de lancer la consultation pour l'acquisition de divers véhicules : utilitaires, engins et matériels spéciaux nécessaires au fonctionnement des divers services municipaux, sur la base des 6 lots séparés suivants :

- Lot n° 1 : 1 fourgon
- Lot n° 2 : 3 fourgonnettes
- Lot n° 3 : 1 balayeuse aspiratrice 4 m3
- Lot n° 4 : 1 balayeuse aspiratrice à conducteur accompagnant
- Lot n° 5 : 1 tracteur de voirie
- Lot n° 6 : 1 tracteur avec chargeur
- Lot n° 7 : 1 nacelle semi-automotrice

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés avec les candidats qui seront retenus par la commission d'appel d'offres ou, éventuellement retenus, après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget général et les budgets annexes de l'eau et du stationnement de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

15/54 - ** Finances, prospective et moyens **

Appel d'offres ouvert – Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale - Attribution des marchés n° 08.033 et 08.034 et autorisation de signature.

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Commission d'appel d'offres en date du 06 mai 2008

Commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Régie voirie

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 03 mars 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une même durée, sur la base de 2 lots séparés :

- Lot n° 1 : Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi

Montant minimum sur deux années : 100 000,00 € TTC

Montant maximum sur deux années : 400 000,00 € TTC

- Lot n° 2 : Fourniture et pose de panneaux et d'éléments de signalisation de direction et de service dans le cadre du plan de jalonnement existant à la Ville d'Albi

Montant minimum sur deux années : 80 000,00 € TTC

Montant maximum sur deux années : 320 000,00 € TTC

Sur la base du rapport d'analyse des offres, prenant en compte le seul critère du prix, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2008 a désigné les titulaires suivants, avec lesquels seront conclus les marchés :

- Lot n° 1 : « Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi » (marché n° 08.033.) :

La SAS SUD-OUEST SIGNALISATION, pour un montant de 104 254,12 € TTC, montant du détail estimatif, et de rabais sur catalogue de 55 %, 30 %, et 25 % le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur deux années de 100 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur deux années de 400 000,00 € TTC ;

Lot n° 2 : « Fourniture et pose de panneaux et d'éléments de signalisation de direction et de service dans le cadre du plan de jalonnement existant à la Ville d'Albi » (marché n° 08.034) :

La SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION, pour un montant de 24 816,84 € TTC, montant du détail estimatif, et d'un rabais sur catalogue de 45 % le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur deux années de 100 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur deux années de 400 000,00 € TTC ;

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant la fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation routière verticale avec les titulaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les montants suivants (montants figurant au détail estimatif et à l'acte d'engagement) :

- Lot n° 1 : « Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi » (marché n° 08.033) :

La SAS SUD-OUEST SIGNALISATION, pour un montant de 104 254,12 € TTC, montant du détail estimatif, et de rabais sur catalogue de 55 %, 30 % et 25 % le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur deux années de 100 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur deux années de 400 000,00 € TTC ;

- Lot n° 2 : « Fourniture et pose de panneaux et d'éléments de signalisation de direction et de service dans le cadre du plan de jalonnement existant à la Ville d'Albi » (marché n° 08.034) :

La SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION, pour un montant de 24 816,84 € TTC, montant du détail estimatif, et d'un rabais sur catalogue de 45 %, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur deux années de 100 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur deux années de 400 000,00 € TTC ;
et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

Les crédits nécessaires figurent au chapitre 808 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

16/55 - ** Finances, prospective et moyens **

Appel d'offres ouvert - Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux - Avenant N°1 au marché N°07.172

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Délibération n°69/414 du conseil municipal du 17 décembre 2007*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières
Parc auto et atelier

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération N°69/414 en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif à l'acquisition de véhicules.

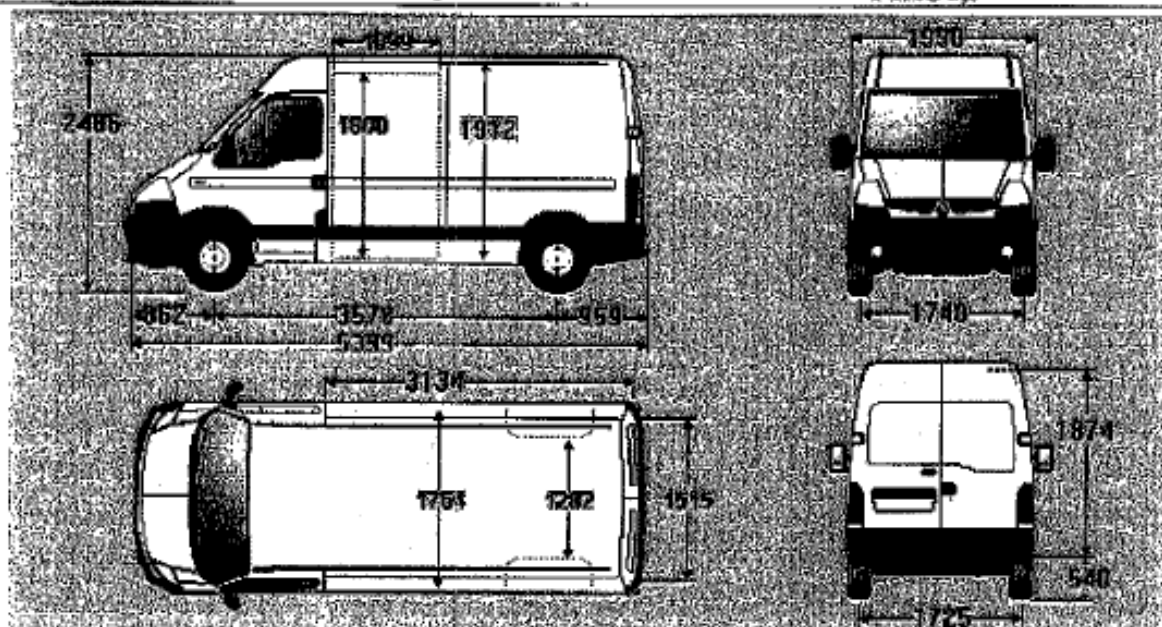
Le marché N°07.172 "acquisition de véhicules - lot n°2 : achat de 3 fourgons" a été attribué le 24 décembre 2007 à la SAS BARRIAC VI pour un montant de 92 271, 40 € TTC.

Les caractéristiques techniques du véhicule Master L2H3 telles que précisées dans le dossier de consultation, prévoyaient une réhausse polyester du fourgon avec mise en place d'une galerie et d'un pupitre porte-barre.

Le titulaire du marché a été informé par le carrossier que la tenue dans le temps de la galerie et du pupitre porte-barre pouvait être limitée du fait de la réhausse polyester.

Le titulaire a proposé à la collectivité de remplacer le Master L2H3 initial par le Master L2H2 dont les caractéristiques techniques sont les suivantes.

Fiche technique personnalisée

MASTER 100.35 FOURGON L2 H2 'C'
PTAC 3,5

Régime moteur à 90 km/h : 2142 tr/min
Poids et dimensions

Longueur de chargement (Z1) mm.....	3134
PTAC kg.....	3300
Volume intérieur Mini m3.....	10,8
Charge totale kg.....	1606
Poids châssis cabine kg.....	1894
Répartition AV kg.....	1233
Répartition AR kg.....	661
charge maxi essieu AV kg.....	1850
charge maxi essieu AR kg.....	2060
Empattement (F) mm.....	3578
Longueur véhicule (Z) mm.....	5399
Porte à faux avant (H) mm.....	862
Porte à faux arrière (N) mm.....	959
Voie avant (V1) mm.....	1740
Voie arrière mm.....	1725
Largeur cabine aux ailes mm.....	1990
Haut. pavillon/sol à vide (O) mm.....	2486
Hauteur seuil à vide mm.....	540
Garde au sol avant mm.....	150
Garde au sol arrière mm.....	150
Hauteur intérieure mm.....	1912
Hauteur de porte arrière mm.....	1874
Rayon de braquage hors tout mm.....	6965

Ce tableau tient compte du poids des options RENAULT TRUCKS sélectionnées (sauf pour Master), les cotes de carrossabilité restent celles du véhicule de base.

A l'exception du pavillon tôle et de la hauteur intérieure, les autres caractéristiques techniques sont similaires à celles du Master L2H3 initialement prévu.

Cette modification entraîne une moins-value de 640,00 € H.T.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous propose d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché N° 07.172 en vue d'intégrer ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation de l'avenant N° 1 au marché N° 07.172 en vue de remplacer le Master L2H3 initial par le Master L2H2

Cette modification entraîne une moins-value de 640,00 € H.T.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant N° 1 au marché N° 07.172 et accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

17/56 - ** Finances, prospective et moyens **

Appel d'offres ouvert - Fourniture de papiers divers et enveloppes - Avenant N° 3 au marché N° 05.142

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Délibération n° 44/282 du conseil municipal du 07 novembre 2005
Délibération n°78/209 du conseil municipal du 26 juin 2006
Délibération n°42/331 du conseil municipal du 20 novembre 2006*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Imprimerie

Elu référent : Cyril Caron

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération N° 44/282 du 07 novembre 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de divers papiers et enveloppes.

Le marché N° 05.142 "Fourniture d'enveloppes et de pochettes pour les services municipaux" a été attribué le 25 novembre 2005 à SNC LOGOPRIM pour un montant minimum de 48 000,00 € T.T.C et un montant maximum de 192 000,00 € T.T.C pour la durée totale du marché.

Par délibération N° 78/209 du conseil municipal du 26 juin 2006, vous avez autorisé le maire à signer un avenant N° 1 au marché n° 05.142, en vue de rajouter un prix au bordereau des prix unitaires attaché au marché.

Par délibération N° 42/331 du conseil municipal du 20 novembre 2006, vous avez autorisé le maire à signer un avenant N° 2 au marché n° 05.142, en vue de rajouter un prix au bordereau des prix unitaires attaché au marché.

Les enveloppes relatives à l'envoi de cartes d'électeurs ne sont pas adaptées à une mise sous pli automatisée. Afin de remédier à ce problème, il est proposé un autre modèle d'enveloppes sous la référence:

ENV-EXT : enveloppes 120 x 175mm, bulle 70g, patte trapèze gommée, sans fond, fenêtre recto plastique 40 x 130 à 20mm du bord droit, 40 du bas. Repiquage offset 1 couleur recto, PMS 3155

Ce prix est de 43,20 € H.T. soit 51,67 € T.T.C. les 1.000 enveloppes.

Cet ajout de prix est rendu nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs.

Ensuite, dans le cadre de l'agenda 21 de la ville d'Albi, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le bordereau de prix l'ensemble des articles répondant à la norme NF ENVIRONNEMENT (prix unitaires inchangés par rapport aux produits classiques),

Ces rajouts de prix unitaires n'entraînent aucune incidence financière sur ce marché, dont les montants minimum et maximum restent à 48 000,00 € TTC et 192 000,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 3 au marché N° 05.142 en vue de formaliser ces ajouts de prix unitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 3 au marché N° 05.142 en vue de rajouter des prix au bordereau des prix unitaires

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 020, fonction 020, article 6064 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

18/57 - ** Finances, prospective et moyens **

Construction de la maison de quartier du Maranel et aménagement des espaces d'accompagnement - Avenant n°1 au marché de travaux n° 07.046.

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Commission citoyenneté du 06 novembre 2006
Délibération n° 48/48 du conseil municipal du 19 janvier 2007
Commission d'appel d'offres du 06 mai 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières
Vie des quartiers

Elu référent : Olivier Brault

Olivier Brault, rapporteur,

Par la délibération n° 48/48 en date du 19 janvier 2007, le Conseil municipal a approuvé la construction de la maison de quartier du Maranel et l'aménagement des espaces d'accompagnement et le lancement d'une consultation des entreprises par voie négociée en vue de la conclusion de onze marchés de travaux.

Parmi les marchés qui ont été conclus, le marché n° 07.046 a été attribué à la SARL LES JARDINS TOULOUSAINS le 25 avril 2007.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement conjoint Roselyne SUDRE Architecte/Un pour cent Paysages/S.O.A.B/GRUET INGENIERIE/JM CHERTEMPS.

La tranche conditionnelle des travaux d'espaces verts a été affermie le 28 janvier 2008. Au cours de la réalisation des travaux de cette tranche, l'association de quartier a manifesté le souhait, d'une part, de pouvoir disposer d'une aire de jeu en sable, spécifique aux jeux de boules de dimensions 15 mètres x 15 mètres équipée de bancs, d'une corbeille de propreté et d'un éclairage et, d'autre part, d'agrandir la terrasse en dalles gravillonnées située le long de la façade ouest, en remplacement de l'allée en sable stabilisé.

Enfin, pour des raisons d'intégration au bâtiment, il s'avère souhaitable de remplacer la fontaine murale par une fontaine sur pied.

Ces travaux imprévus entraînent une modification du montant du marché n° 07.046 et nécessitent de conclure un avenant n°1 comme suit :

SARL LES JARDINS TOULOUSAINS	
<u>Montant initial tranche ferme:</u>	151 587,32 €TTC
Montant initial tranche conditionnelle :	114 405,17 €TTC
Montant initial global du marché :	265 992,49 €TTC
Montant de la moins-value de la tranche conditionnelle :	- 5 491,12 €TTC
Montant de la plus-value de la tranche conditionnelle	+ 35 464,98 €TTC
Montant de la plus-value totale	+ 29 973,86 €TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	+ 11,27 %
Nouveau montant global du marché :	295 966,35 €TTC

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 06 mai 2008, s'est prononcée sur la conclusion de cet avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché.

Je vous demande d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° 07.046 précité.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°07.046 relatif aux travaux d'espaces verts comme suit :

SARL LES JARDINS TOULOUSAINS	
<u>Montant initial tranche ferme:</u>	151 587,32 €TTC
Montant initial tranche conditionnelle :	114 405,17 €TTC
Montant initial global du marché :	265 992,49 €TTC
Montant de la moins-value de la tranche conditionnelle :	- 5 491,12 €TTC
Montant de la plus-value de la tranche conditionnelle	+ 35 464,98 €TTC
Montant de la plus-value totale	+ 29 973,86 €TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	+ 11,27 %
Nouveau montant global du marché :	295 966,35 €TTC

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant n°1 au marché n° 07.046 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 88, fonction 025, article 231301.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

19/58 - ** Finances, prospective et moyens **

Démolition de deux bâtiments de la caserne Teyssier - Avenant N° 1 au marché N° 07.130M.

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Commission d'appel d'offres en date du 06 mai 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le marché à procédure adaptée n° 07.130M a été attribué le 16 octobre 2007 à la SAS BENEZECH en vue de la démolition de deux bâtiments à la caserne Teyssier, pour un montant de 45 448,00 € T.T.C.

Suite à des circonstances imprévisibles, survenues durant l'exécution des travaux de démolition des deux bâtiments de la caserne Teyssier des travaux supplémentaires sont nécessaires.

En effet, la démolition du bâtiment adossé à la maison de retraite les « Jardins d'Escudie » a entraîné une démolition supplémentaire d'un mur servant à fermer les combles du bâtiment voisin.

Sa reconstruction a été effectuée à la charge du propriétaire mais l'enduit fini donnant sur le parking de la caserne Teyssier doit être à la charge de la ville. Ces travaux supplémentaires sont à intégrer au marché 07 130 M.

Lors de la démolition, est apparu un mur en pierres en bon état. La réfection de ce mur initialement prévu en finitions enduit n'a plus lieu d'être, d'un part car la ville souhaite le mettre en valeur, d'autre part, il s'agit d'une solution qui permet d'éviter des tags sur ce mur.

Dans les travaux prévus au marché, ce mur devait être simplement piqué et dressé, aujourd'hui il est proposé d'y réaliser un piquage et un rejointement de pierre en partie basse. Il est également nécessaire de traiter la continuité de ce mur sur 7 mètres linéaire supplémentaire pour respecter l'homogénéité de l'ensemble. Le bandeau supérieur de 70 cm de large au dessus de la brique sera enduit.

En ce qui concerne la démolition du bâtiment mitoyen avec la rue Sainte Marie. Il était initialement prévu une simple arase du mur et le dressage coté cour de la caserne. Afin d'améliorer le rendu esthétique du muret laissé après démolition, il est proposé d'y réaliser un bandeau d'enduit de 20 cm de haut coté rue Sainte Marie. Coté cour ce mur est proposé avec

un enduit gratté sur 50 cm de hauteur. En plus de l'arase, une saillie et goutte d'eau pourront être réalisées

Les incidences sur les coûts de prestations sont les suivantes:

Mur mitoyen avec la maison de retraite les « Jardins d'Escudié » :

Prestation 3.7 Piquage et dressage du mur mitoyen (42 ml) non réalisé :

- 10 164,00 € HT

Démolition d'une Partie du mur mitoyen (105 m²): + 2 730,00 € HT

Piquage, rejointement du mur en pierre, réalisation d'un enduit sur mur en bloc (105 m²) et sur bandeau de 70 cm + 10 650,00 € HT

Soit une plus value de 3 216 € HT pour le mur mitoyen avec la maison de retraite les « Jardins d'Escudié »

Mur mitoyen avec la rue Sainte Marie

Prestation 3.2 Arase du mur + piquage et dressage non réalisée: - 6 622,00 € HT

Arase du muret, bandeau de 20 cm d'enduit coté Rue Sainte Marie + enduit gratté coté cour avec saillie + 9 163,00 € HT

Soit une plus value de 2 541 € HT pour le mur mitoyen avec la rue Sainte Marie

Soit au total une plus value de:

+ 5 757,00 € HT

soit + 6 885,37 € TTC

Le montant initial du Marché étant de 45 448,00 € TTC l'augmentation représente 15,15 % de ce montant.

Ces modification et la confirmation de leur mise en oeuvre entraînent un prolongement des délais d'exécution jusqu'au 30 Mai 2008.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 06 mai 2008, s'est prononcée favorablement sur la conclusion de cet avenant n° 1, supérieur à 5 % du montant initial du marché.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 1 au marché N° 07.130M en vue de formaliser ces dispositions.

Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 1 au marché N° 07.130M relatif à la démolition de deux bâtiments de la caserne Teyssier :

Mur mitoyen avec la maison de retraite les « Jardins d'Escudié » :

Prestation 3.7 Piquage et dressage du mur mitoyen (42 ml) non réalisé : - 10 164,00 € HT
 Démolition d'une Partie du mur mitoyen (105 m²): + 2 730,00 € HT

Piquage, rejointement du mur en pierre, réalisation d'un enduit sur mur en bloc (105 m²) et sur bandeau de 70 cm + 10 650,00 € HT

Soit une plus value de 3 216 € HT pour le mur mitoyen avec la maison de retraite les « Jardins d'Escudié »

Mur mitoyen avec la rue Sainte Marie

Prestation 3.2 Arase du mur + piquage et dressage non réalisée: - 6 622,00 € HT

Arase du muret, bandeau de 20 cm d'enduit coté Rue Sainte Marie + enduit gratté coté cour avec saillie + 9 163,00 € HT

Soit une plus value de 2 541 € HT pour le mur mitoyen avec la rue Sainte Marie

Soit au total une plus value de: + 5 757,00 € HT
 soit + 6 885,37 € TTC

Le montant initial du Marché étant de 45 448,00 € TTC l'augmentation représente 15,15 % de ce montant

Ces modification et la confirmation de leur mise en oeuvre entraînent un prolongement des délais d'exécution jusqu'au 30 Mai 2008.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 803, fonction 824, article 231560.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

20/59 - **Finances, prospective et moyens **

Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi : Risques statutaires - Avenant N° 1 au marché N° 08.009

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Direction des ressources humaines

Elu référent : Michel Fournials

Olivier Brault, rapporteur,

Le marché n° 08.009 a été attribué le 25 mars 2008 au groupement conjoint des Cabinets GRAS SAVOYE SEGA (courtier mandataire) / CNP en vue de la souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi, au titre des risques statutaires, pour un montant de prime provisionnelle annuelle de 209 988,00 € T.T.C et d'un taux de 1,17 %.

L'article 9.3 des conditions générales du contrat prévoit que la cotisation annuelle provisionnelle est payable d'avance annuellement.

Je vous propose la modification de cette clause et de prévoir un paiement trimestriel de cette cotisation annuelle provisionnelle, à terme échu.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché N° 08.009 en vue de formaliser cette disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 1 au marché N° 08.009 relatif à la souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Albi, au titre des risques statutaires en vue de prévoir le paiement trimestriel à terme échu de la cotisation annuelle provisionnelle, en lieu et place de son paiement annuel d'avance, tel que prévu par l'article 9.3 des conditions générales du contrat.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 011, fonction 020, article 616 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

21/60 - ** Ressources humaines **

Ressources humaines : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Comité Technique Paritaire du 16 mai 2008*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Depuis 2007, la détermination des taux maximum de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux est du ressort des assemblées délibérantes des collectivités.

Après un an de mise en oeuvre et au vu des précisions réglementaires survenues au cours de cette année, il est nécessaire de modifier les taux votés à l'occasion du conseil municipal du 31 mai 2007.

Un travail a été mené en concertation avec les organisations syndicales pour définir de nouveaux taux maximum.

Je vous propose donc de fixer les taux maximum de promotion pour les avancements de grade à

- catégorie A : 20%
- catégorie B : 20%
- catégorie C : 15 % pour les grades non soumis à examen
20% pour les grades soumis à examen

Ces taux maximum de promotion, ainsi que les éléments de procédure pour la préparation des commissions administratives paritaires, sont présentés dans le document « guide de préparation des CAP » annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49 ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2008 ;

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- la fixation des taux maximum de promotion pour les avancements de grade à
 - catégorie A : 20%
 - catégorie B : 20%
 - catégorie C : 15 % pour les grades non soumis à examen
20% pour les grades soumis à examen

- le guide de préparation des CAP joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de Votants : 41

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Abstentions : 8 (Le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe "Républicain et Citoyen")

UNANIMITE

22/61 - ****Ressources humaines ****

Création d'emplois de non titulaires saisonniers

*Référence(s) : Comité Technique Paritaire du 28 avril 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15
mai 2008*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Afin d'assurer le fonctionnement du service public en faisant face aux besoins saisonniers liés à la période estivale, il est nécessaire de recruter comme chaque année, du personnel saisonnier durant la période allant de juin à septembre 2008.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le besoin en emplois saisonniers pour la période estivale 2008 est estimé à 160 postes.

Les agents ainsi recrutés, percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au pro-rata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

Par ailleurs, pour les besoins liés à l'activité du service enfance-loisirs, les agents non titulaires seront recrutés sur un contrat d'engagement éducatif, et seront rémunérés à la vacation (1 vacation = 9h30 de présence) en fonction des niveaux de qualification, à savoir :

- sans diplôme ou en cours de préparation du BAFA – taux brut de la vacation = 50 €
- titulaire BAFA – taux brut de la vacation = 58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour la période de juin à septembre 2008 sur la base de 160 postes.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

23/62 - ** Ressources humaines **

Evolution du tableau des effectifs

*Référence(s) : Comité Technique Paritaire du 28 avril 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15
mai 2008*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Le tableau des effectifs de la collectivité est régulièrement remis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2008 telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2008, chapitre 012.

Nombre de Votants : 41

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe "Républicain et Citoyen")

QUESTION ADOPTEE

24/63 - ** Ressources humaines **

Fixation de la journée de solidarité

Référence(s) : *Comité Technique Paritaire du 28 avril 2008*
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15
mai 2008

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

La loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans le titre II, « dispositions relatives à la journée de solidarité », de modifier l'article L. 212-16 du code du travail de la façon suivante :

Art. L. 212-16. - Une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les salariés et de la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi no 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs. »

Son article 6 est modifié par la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative la journée de solidarité et s'établit comme suit :

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant [...] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale [...], la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes :

« - dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné; [...]

« Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

« 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

« 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

« 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Conformément à ces éléments, il est proposé à l'avis du conseil municipal, pour 2008 et les années suivantes, l'affectation systématique au lundi de Pentecôte d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative la journée de solidarité,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'affectation d'un jour de réduction du temps de travail au lundi de Pentecôte.

Nombre de Votants : 41

Pour : 33 (le groupe Majoritaire)

Contre : 8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe "Républicain et Citoyen")

QUESTION ADOPTEE

25/64 - ** Ressources humaines **

Mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :
C.C.A.S

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

En application des dispositions du décret N° 85-1081 du 08/10/85 et conformément à l'article 62 de la loi du 26/01/84 modifiée, notre assemblée doit être informée des mises à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'autres structures et de divers organismes.

L'objet de la présente convention est de permettre la mise à disposition de 5 agents par la ville d'Albi auprès du CCAS.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition relative à ces 5 agents telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Le CCAS auprès duquel ces 5 agents sont mis à disposition s'acquitte du remboursement des sommes afférentes aux coûts salariaux dans les conditions prévues dans la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis de la CAP du 28 avril 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer les conventions de mise à disposition de 5 agents telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

DIT QUE

la Ville d'Albi percevra les recettes afférentes aux remboursements des coûts salariaux liés à la mise à disposition des 5 agents, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

26/65 - ** Ressources humaines **

Mise à disposition d'agents municipaux auprès du Musée Toulouse-Lautrec

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :
Culture

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

En application des dispositions du décret N° 85-1081 du 08/10/85 et conformément à l'article 62 de la loi du 26/01/84 modifiée, notre assemblée doit être informée des mises à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'autres structures.

L'objet de la présente convention est de soutenir le Musée Toulouse-Lautrec, conformément à la convention de moyens passée entre la Ville d'Albi et le Musée Toulouse-Lautrec (DCM du 17 décembre 2007), qui connaît un besoin de remplacement suite à un départ en retraite d'un assistant du service des publics.

En conséquence, je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition relative à un adjoint administratif de 2ème classe, telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Le Musée Toulouse-Lautrec auprès duquel cet adjoint administratif de 2ème classe est mis à disposition s'acquitte du remboursement des sommes afférentes aux coûts salariaux dans les conditions prévues dans la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis de la CAP du 28 avril 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2ème classe telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

DIT QUE

la Ville d'Albi percevra les recettes afférentes aux remboursements des coûts salariaux liés à la mise à disposition de l'adjoint administratif de 2ème classe, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

27/66 - ****Ressources humaines ****

Mise à disposition d'agents municipaux auprès du GIPCUCSA

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :
Action sociale

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

En application des dispositions du décret N° 85-1081 du 08/10/85 et conformément à l'article 62 de la loi du 26/01/84 modifiée, notre assemblée doit être informée des mises à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'autres structures et de divers organismes.

L'objet de la présente convention est de permettre la mise à disposition d'un animateur employé à temps plein par la ville d'Albi auprès du GIPCUCSA, pour y occuper les fonctions de coordonnateur du programme de réussite éducative.

En conséquence, je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition relative à l'animateur telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Le GIPCUCSA auprès duquel l'animateur est mis à disposition s'acquitte du remboursement des sommes afférentes aux coûts salariaux dans les conditions prévues dans la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis de la CAP du 28 avril 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer les conventions de mise à disposition de l'animateur telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

DIT QUE

la Ville d'Albi percevra les recettes afférentes aux remboursements des coûts salariaux liés à la mise à disposition de l'animateur, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération au chapitre 70, fonction 020, article 70848.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

28/67 - ** Ressources humaines **

Régie des "Pompes funèbres de l'Albigeois" - Mise à disposition de personnel

*Référence(s) : Délibération du conseil municipal du 7 novembre 2005
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15
mai 2008*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Les Pompes Funèbres de l'Albigeois (PFA) sont une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts actuels ont été adoptés par délibération en date du 17 décembre 2001, modifiés par délibération du 7 novembre 2005.

Ces statuts prévoient, conformément au code général des collectivités territoriales, que le directeur des PFA est désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire.

L'actuelle directrice faisant valoir ses droits à retraite à compter du 1er septembre 2008, il convient de désigner un nouveau directeur.

Je vous propose de désigner Monsieur Didier Lacourt comme directeur des Pompes Funèbres de l'Albigeois, à compter du 1er septembre 2008. Monsieur Lacourt pourrait exercer, dès le mois de juillet, l'intérim de la direction en cas d'absence de la titulaire du poste.

Pour lui permettre d'exercer ces fonctions de directeur, la ville d'Albi accepterait de mettre Didier Lacourt (agent de maîtrise principal) à la disposition de la régie des Pompes funèbres de l'Albigeois.

En application des dispositions du décret N° 85-1081 du 08/10/85 et conformément à l'article 62 de la loi du 26/01/84 modifiée, notre assemblée étant informée des mises à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'autres structures et de divers organismes, je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition relative à l'agent telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Les Pompes Funèbres de l'Albigeois auprès duquel l'agent est mis à disposition s'acquittent du remboursement des sommes afférentes aux coûts salariaux dans les conditions prévues dans la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R2221-5 et R2221-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée,

VU le décret N° 85-1081 du 08/10/85,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Monsieur Didier Lacourt pour exercer les fonctions de directeur des Pompes Funèbres de l'Albigeois, à compter du 1er septembre 2008.

DIT QUE

Monsieur Didier Lacourt pourra exercer, dès le mois de juillet, l'intérim de la direction en cas d'absence de la titulaire du poste.

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

DIT QUE

la Ville d'Albi percevra les recettes afférentes aux remboursements des coûts salariaux liés à la mise à disposition de l'agent, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

29/68 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Pompes Funèbres de l'Albigeois - Conseil d'administration - Désignation des personnalités qualifiées

*Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008
Délibération du conseil municipal du 7 novembre 2005*

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Pompes Funèbres de l'Albigeois

Elu référent : Frédéric Esquevin

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Les Pompes Funèbres de l'Albigeois sont une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts actuels ont été adoptés par délibération en date du 17 décembre 2001, modifiés par délibération du 7 novembre 2005.

Les articles R2221-5 et R2221-6 du code général des collectivités territoriales prévoient que les membres du conseil d'administration de ce type de régie sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

L'article 2-2-1 des statuts de la régie des Pompes Funèbres de l'Albigeois dispose que les membres ainsi désignés sont au nombre de neuf :

- 5 élus du conseil municipal
- 4 personnalités qualifiées

Je vous propose de désigner au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel BRUEL
- Madame Marie-Pierre PECOURT
- Monsieur Wassim HAMIE
- Monsieur François HELLER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R2221-5 et R2221-6 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration des Pompes Funèbres de l'Albigeois :

- Monsieur Michel BRUEL
- Madame Marie-Pierre PECOURT
- Monsieur Wassim HAMIE
- Monsieur François HELLER

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

30/69 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Budget annexe - opérations funéraires - Cimetière des Planques - Tarification de caveaux

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Cimetières crématorium
Direction des affaires financières

Elu référent :

Frédéric Esquevin, rapporteur,

la Ville d'Albi a installé au cimetière des Planques, dans le carré C, neuf caveaux dont quatre caveaux de 2 places et cinq de 4 places. Ces caveaux sont concédés aux familles lorsque celles-ci n'ont pas de concession et se trouvent dans les circonstances d'un deuil.

La concession porte alors sur le terrain et le caveau.

Tarification pour 2008 :

Terrain + caveau	15 ans	30 ans	50 ans
2 places	1400,59 €	1883,94 €	2533,48 €
4 places	2116,59 €	2599,94 €	3249,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur des cimetières,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la tarification des concessions du terrain et du caveau.

Tarification pour 2008 :

Terrain + caveau	15 ans	30 ans	50 ans
2 places	1400,59 €	1883,94 €	2533,48 €
4 places	2116,59 €	2599,94 €	3249,48 €

INSCRIT

les recettes correspondantes au budget annexe de la Ville, chapitre 70, article 701.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

31/70 - ** Coopération décentralisée et éducation artistique **

**Association CRAterre, agissant sous l'égide du centre du patrimoine mondial -
Attribution d'une subvention**

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Françoise Larroque

Françoise Larroque, rapporteur,

En juin 2005, les villes d'Albi et Abomey ont signé une convention de coopération décentralisée qui précise les thèmes de coopération technique entre les deux villes, parmi lesquels figure le volet tourisme-patrimoine, et plus particulièrement la mise en oeuvre d'actions articulées autour de la notion de patrimoine mondial, le site d'architecture en terre crue des palais royaux d'Abomey étant inscrit au patrimoine mondial depuis 1985.

Par sa candidature propre à une inscription au patrimoine mondial, la ville d'Albi fait siennes les valeurs de l'UNESCO, qui sont un engagement éthique en faveur de l'accès à l'éducation, à la science et à la culture, censées contribuer à la paix dans le monde (principe de l'acte fondateur de l'UNESCO). Les actions tourisme-patrimoine de la coopération décentralisée Albi-Abomey sont issues de cet engagement et s'attachent à un principe de transmission pour les générations futures. Elles figurent à ce titre dans l'Agenda 21 local de la ville d'Albi.

Pour cette raison, le programme triennal d'actions de coopération, validé par le ministère des Affaires Etrangères en décembre 2005, précise que les actions tourisme-patrimoine s'inscriront dans le cadre des recommandations du centre du patrimoine mondial. Des fonds spécifiques ont été alloués par le ministère précédemment cité pour ce faire ; ils concernent les exercices 2006, 2007 et 2008.

Dans ce contexte, la ville d'Albi souhaite achever son programme d'actions triennales par la réalisation d'un ouvrage sur Abomey et la réhabilitation d'une portion du site des palais royaux en partenariat avec la ville d'Abomey, le service de protection et de conservation du site des Palais Royaux d'Abomey, avec le soutien de la direction du patrimoine culturel du Bénin, et sous l'égide du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Sur les conseils du centre du patrimoine mondial, la ville souhaite confier la coordination du travail de terrain de ces actions à l'institut CRAterre.

1/ Présentation de CRAterre

Le CRAterre (Centre de Recherche et d'Application-Terre) également appelé « Centre International pour la Construction en Terre » est une association à but non lucratif fondée en 1979 basée à Grenoble. Elle est composée d'une équipe internationale et pluridisciplinaire de bâtisseurs (architectes et ingénieurs) et est active dans plus de 80 pays.

Le CRAterre entend se situer dans le cadre d'une approche globalisante des problèmes d'aménagement de l'espace et des conditions d'habitat des populations incluant les énergies, les matières, les matériaux, les structures, l'architecture, l'habitat et l'urbanisme.

Son objectif est d'aider et de participer à l'action des collectivités locales et des Etats en matière d'aménagement de l'espace ainsi que des conditions d'habitat, et favoriser le contrôle par les usagers de leur propre cadre de vie.

Le CRAterre initie, mène, suscite et accompagne toute action de recherche, consultance, assistance technique, formation et diffusion visant à développer et valoriser l'emploi du matériau Terre pour la construction contemporaine et la préservation du patrimoine ancien.

Ses actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- Laboratoire de recherches
- Equipe d'action sur le terrain
- Pôle d'enseignement multidisciplinaire.

Ces travaux s'accompagnent d'une stratégie de diffusion d'information auprès du grand public (exposition, matériel didactique, livres).

Le CRAterre s'appuie sur un réseau important de professionnels, d'universités, de ministères et d'institutions internationales : centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Division du Patrimoine culturel de l'UNESCO, ICCROM (Centre international d'Etudes sur la Conservation et la Restauration des Biens culturels), CDE (Centre pour le Développement de l'Entreprise), ACP-UE Bruxelles, CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat), CNRS, ministère des Affaires Etrangères, UNCHS (Centre des Nations Unies pour les établissements Humains)...

C'est l'un des partenaires principaux de l'UNESCO dans la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial. Le laboratoire CRAterre-ENSAG pilote par ailleurs depuis 1998 une Chaire UNESCO intitulée « architecture de terre crue, cultures constructives et développement durable ».

2/ La réhabilitation d'une portion du site des Palais Royaux d'Abomey (portail d'entrée du palais d'Agadja)

Le site des Palais Royaux d'Abomey, propriété de l'Etat béninois, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1985. Il s'agit d'un espace de circulation culturelle très vivant où les lieux sacrés alternent avec les bâtis historiques. Il constitue à la fois une mémoire historique et un ancrage culturel essentiel pour la nation béninoise en général et la ville d'Abomey en particulier.

Les palais royaux d'Abomey constituent le premier motif de visite à Abomey (environ 23 000 visiteurs par an) ; il génère donc des revenus directs et indirects fondamentaux à l'économie locale.

Bien que le site ait été retiré en juillet 2007 de la liste du « patrimoine mondial en péril », les palais royaux d'Abomey dont seulement 4 des 44 ha sont réhabilités, fait l'objet d'une attention particulière de la part du patrimoine mondial, qui s'efforce par de multiples actions avec l'Etat béninois et divers partenaires internationaux, de consolider sa pérennité et la durabilité des actions entreprises en sa faveur.

Ainsi, pour permettre une bonne coordination des divers partenaires internationaux, le site a fait l'objet d'un premier plan de conservation (1998-2003) suivi d'un second plan adopté en juillet 2007 (2007-2011). Il s'agit d'un instrument de coopération destiné à garantir la durabilité du processus de conservation et d'intégrité du site dans la dynamique de développement social et économique de la ville d'Abomey. La ville d'Albi s'associe à ce plan de conservation auquel participe déjà le royaume de la Norvège et l'UNESCO via le programme Africa 2009.

Le site des palais royaux d'Abomey s'étend sur 44 ha et se compose des palais en terre des 12 rois qui se sont succédés à la tête du royaume du Danhomey de 1625 à 1900. Seuls 4 des 44 ha du site ont fait l'objet de réhabilitation.

La reconstruction concernée portera sur l'angle nord ouest du site des palais royaux , correspondant au portail d'entrée du « palais du roi Agadja » (le Honnouwa).

Le choix de ce lieu présente divers intérêts :

- 1. Son impact visuel : c'est le premier élément visible du site en venant de l'axe principal de la ville.

- 2. Son positionnement par rapport au reste du site : il est situé à proximité du palais de Houegbadja dont une portion des murailles a été restauré en 2007 par la coopération allemande. La réhabilitation partielle du palais d'Agadja permettra quasiment d'unir les pans de murailles de ces deux palais et de rendre lisible leur articulation.

- 3. Son intérêt historique : le portail d'entrée du palais d'Agadja (le Honnouwa) est le seul du site à avoir été utilisé par trois rois différents.

- 4. L'effet-levier de cette réhabilitation : qui doit permettre en suivant à l'Etat béninois en partenariat avec le centre du patrimoine mondial de concentrer leurs efforts sur la réhabilitation des autres bâtiments ou murailles de cette partie du site, pour une action cohérente.

3/ Publication d'un ouvrage sur Abomey

Il n'existe à ce jour aucun ouvrage qui présente la ville d'Abomey dans son ensemble : site patrimoine mondial et ville contemporaine. L'association CRAterre sera chargée de la coordination de la rédaction, de la conception et de l'impression de l'ouvrage.

Cette publication rentre dans le cadre du plan de gestion défini pour le site par le centre du patrimoine mondial car : la rédaction sera une co-production destinée à impliquer les acteurs du tourisme et du patrimoine de la ville d'Abomey et du site des palais royaux, mais aussi parce

que les bénéfices de la vente à Abomey seront versées au profit du site des palais royaux d'Abomey et de la ville d'Abomey.

Considérant que les actions précitées permettent de :

- mettre en oeuvre des valeurs liées à la notion de patrimoine mondial,
- contribuer au développement économique de la ville d'Abomey,
- renforcer les capacités locales,
- d'impliquer les acteurs locaux du tourisme et du patrimoine pour s'assurer du suivi et de la pérennité des actions.

Je vous propose de confier la reconstruction du portail d'entrée du palais d'Agadja et l'édition d'une publication à l'association CRAterre qui effectuera ces missions sous l'égide du patrimoine mondial .

Je vous propose également d'octroyer, pour ce faire, à l'association CRAterre une subvention de 38 820 € entrant dans le cadre du budget du service coopération décentralisée et de son programme d'actions triennal (2006-2008) soutenu par le ministère des Affaires Etrangères.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de confier la coordination de la reconstruction du portail d'entrée du palais d'Agadja et de l'édition d'une publication et à l'association CRAterre, qui effectuera ces missions sous l'égide du patrimoine mondial.

DECIDE

d'octroyer pour ce faire à l'institut CRAterre une subvention de 38 820 € entrant dans le cadre du budget du service coopération décentralisée et de son programme d'actions triennal (2006-2008) soutenu par le ministère des Affaires Etrangères.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer la convention ci-jointe fixant les modalités d'exécution et les modalités financières de ces deux actions.

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 64, rubrique 04, article 65748, service direction générale 1100.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

32/71 - ** Arts vivants et patrimoine **

Association de Sauvegarde du Vieil Alby - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Référence(s) : Commission enfance-jeunesse-sport-culture du 14 mai 2008

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

L'association pour la sauvegarde du Vieil Alby, créée le 18 avril 1966, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but de promouvoir toutes les initiatives utiles en vue de la conservation, de la restauration des immeubles et des quartiers d'Albi et plus spécialement du secteur dit « sauvegardé » ainsi que des sites de la commune d'Albi et de ses environs.

Elle agit auprès d'administrations responsables comme organe d'impulsion et d'intervention dans le cadre de l'action susvisée et figure à ce titre à la commission locale du secteur sauvegardé.

Son impact local est important, car elle se consacre aussi à :

- la recherche et la communication de l'iconographie ancienne et actuelle de documents variés relatifs au patrimoine local, en vue de sa connaissance et de sa promotion.
- la réalisation, l'édition (en partenariat éventuel) de publications sur supports variés.
- la mise en oeuvre d'expositions sur les thèmes et secteurs patrimoniaux cités, (*ex : l'Enfance de Toulouse-Lautrec*).
- la connaissance du patrimoine albigeois à travers des conférences et des visites.
- l'accueil quotidien de public albigeois ou étranger au siège de l'association, « la maison du Vieil Alby », située au 1 rue Croix Blanche (quartier médiéval du Castelnau). La permanence qui y est assurée accueille le public, le renseigne et le guide à travers l'exposition.
- l'association participe aussi chaque année aux journées du patrimoine.

La maison du Vieil Alby a accueilli 3 200 visiteurs en 2007 dont 530 pour les journées du patrimoine.

Ces divers buts et objectifs sont poursuivis « sans but lucratif ».

En 2008, les dépenses de fonctionnement de l'association pour la sauvegarde du Vieil Alby ont augmenté du fait des activités proposées et de la décision de l'Etat, de mettre fin au contrat aidé de la personne qui en assure la permanence ; cette décision est entrée en application à compter du 22 avril 2008. Pour ces raisons, l'association doit cette année faire

face à des dépenses exceptionnelles qu'elle n'est pas à même de supporter sans que les conséquences s'en ressentent sur les animations proposées au public et aux adhérents.

C'est pourquoi,

Considérant le rôle important joué par l'association pour la Sauvegarde du Vieil Alby dans :

- la protection et la valorisation du patrimoine,
- la promotion touristique et donc l'image de la ville,
- l'animation du quartier du Vieil Alby,

Considérant que cette association contribue à donner l'image d'une ville attentive et mobilisée autour de son patrimoine,

Et considérant l'importance de l'événementiel du mois de juillet (festival Pause-guitare, Championnats de France d'athlétisme, Eurogym) et ses retombées en terme d'image de ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

je vous propose d'octroyer à l'association pour la sauvegarde du Vieil Alby une subvention exceptionnelle d'un montant de 6400 € pour lui permettre de poursuivre son activité.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 65, rubrique 95, article 65748 service tourisme et patrimoine 2008.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

33/72 - ** Communication et tourisme **

**Hôpital d'Albi - Actions Concertées en Médecine Nucléaire (A.C.O.M.E.N) -
Organisation de la 61^{ème} rencontre scientifique - Attribution d'une subvention**

*Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008
Commission tourisme et patrimoine du 8 janvier 2008*

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

Le centre radio-isotopique du Tarn et de médecine nucléaire de l'hôpital d'Albi s'est vu confié comme en 2001, l'organisation, de la 61^e rencontre scientifique de l'A.C.O.M.E.N. sur le thème "Biologie et imagerie de l'infection". L'A.C.O.M.E.N. est une association loi 1901, créée en 1976, dans le but de favoriser les échanges entre les personnes, services ou organismes directement impliqués dans l'exercice professionnel de la médecine nucléaire, d'assurer la formation des personnes, notamment par la voie de la formation professionnelle continue, et de gérer des études particulières relevant de la médecine nucléaire et des techniques associées dans le domaine de la médecine, de la biologie et de la recherche clinique.

Cette réunion scientifique s'est tenue les 28 et 29 mars 2008 à l'école d'infirmières de l'hôpital.

Elle a réuni quatre vingt huit spécialistes de l'ensemble du sud de la France, parmi lesquels de nombreux spécialistes cliniciens, qui ont séjournés deux jours sur Albi.

La ville d'Albi est sollicitée pour apporter un soutien à l'organisation de cette rencontre.

C'est pourquoi, considérant que ces journées scientifiques permettent de doter Albi d'une place de choix dans le domaine de la recherche et de l'application de la médecine Nucléaire, considérant les retombées économiques du séjour des congressistes et les retombées positives en terme d'image pour la ville, de ces rencontres scientifiques,

Je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à l'A.C.O.M.E.N.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'octroyer pour ce faire à l'A.C.O.M.E.N. une subvention de 300€.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 65, fonction 95, article 65748 service tourisme et patrimoine 2008.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

34/73 - ** Communication et tourisme **

Association française des ambulanciers Services Mobiles d'Urgences et de Réanimation (SMUR) et hospitaliers (AFASH) - 2ème congrès de l'A.F.A.S.H.- Attribution d'une subvention

*Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008
Commission tourisme et patrimoine du 8 janvier 2008*

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :
Direction des affaires financières

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

Les ambulanciers du SAMU 81 organisent les Journées d'Etudes des Personnels Participants à l'Aide Médicale Urgente (JEPPAMU) initiées par l'association Française des ambulanciers SMUR (Services Mobiles d'Urgences et de Réanimation) et hospitaliers.

Ce congrès se tiendra les 6 et 7 mai 2008 à l'école des Mines Albi-Carmaux. Il regroupera environ 250 personnes, venant de toute la France et des DOM TOM, qui séjourneront à Albi de trois jours à une semaine.

La ville d'Albi est sollicitée par l'association Française des ambulanciers SMUR et hospitaliers A.F.A.S.H. pour apporter un soutien à l'organisation de cette rencontre.

Considérant que les participants généreront des retombées économiques sur la ville et que ce genre de congrès contribue à diffuser une image positive, je vous propose d'approuver l'avis de la commission tourisme et patrimoine du 8 janvier 2008 et d'autoriser le maire à verser une subvention de 500€.

Cette somme sera prélevée sur les crédits encouragements du service tourisme et patrimoine au chapitre 65, fonction 95, article 65748 du budget primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'octroyer à l'association Française des ambulanciers SMUR et hospitaliers A.F.A.S.H. une subvention de 500€.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

PRECISE QUE

le logo de la ville devra accompagner les supports de communication (fond d'écrans).

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 65, fonction 95, article 65748 service tourisme et patrimoine 2008.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

35/74 - ** Communication et tourisme **

Association de camping caravaning du Languedoc / commune d'Albi - Promesse de bail emphytéotique

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Dominique Billet

Dominique Billet, rapporteur,

En matière d'hébergement de plein-air, la commune dispose d'un seul camping : *Le camping caravaning du Languedoc*, créé en 1947.

Ce camping est régi par une association, affiliée à la fédération française du camping caravaning. La gestion repose actuellement sur l'implication bénévole des membres de l'association, qui n'a plus les moyens nécessaires pour faire évoluer ce camping en adéquation avec la demande actuelle de la clientèle touristique potentielle.

Parallèlement, la ville a confié des études à un bureau d'études spécifique, sur la problématique de l'hôtellerie de plein air à Albi.

Ces études ont clairement mis en évidence :

- l'opportunité à disposer d'un camping de qualité à Albi, élément indispensable à la construction d'une offre touristique cohérente et l'emplacement idéal du site actuel du camping pour le développement d'une activité d'hébergement de plein-air, en raison de sa situation dans une poche de verdure vallonnée et boisée, de la proximité du centre ville, d'équipements commerciaux, et d'un accès routier commode, mais aussi de sa liaison avec le sentier de l'Echappée verte.

- l'insuffisance du camping actuel au regard de ce que l'on trouve aujourd'hui en hôtellerie de plein-air moderne : vieillissement des structures (sanitaires, voiries, petits aménagements etc.).

A partir de ce double constat, la ville d'Albi et l'association du camping caravaning du Languedoc ont convenu d'associer leurs efforts pour développer un établissement de qualité qui soit en cohérence avec l'offre touristique générale. Elles ont convenu pour ce faire de réunir leurs entités foncières, à savoir : le terrain de camping pour l'association et le terrain précédemment occupé par la piscine d'hiver pour la ville, et de rechercher un opérateur pour un projet d'hébergement de plein air qui se développerait sur ce site, en cohérence avec la valorisation du secteur et de l'Echappée verte en particulier.

L'association du camping caravaning du Languedoc ne désirant pas vendre son terrain, elle propose de céder ses droits réels, par bail emphytéotique, à la ville d'Albi qui recherchera un opérateur pour l'ensemble foncier.

Ce bail porterait sur partie de la propriété de l'association cadastrée BL n°190 et 345 en partie et BL 347 pour une contenance approximative de 1ha42a74ca.(sous réserve d'un document d'arpentage).

Ledit bail sera conclu pour une durée de 24 ans et la redevance sera fixée à 11 994 € par an.

L'association accepte de conclure une promesse de bail emphytéotique au profit de la ville qui s'éteindra un an après la signature de cette promesse si aucun opérateur n'a été retenu.

Considérant que ce projet est indispensable pour construire une offre touristique cohérente et qu'il contribuera à renforcer l'attractivité de la ville et son image de ville touristique de qualité.

Je vous propose,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le principe de cette opération.

AUTORISE

le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec l'association du camping caravaning et à effectuer toutes les démarches nécessaires découlant de cette promesse.

PRECISE QUE

Les crédits nécessaires à cette opération (frais d'arpentage) seront prélevés au chapitre 20, rubrique 820, article 2031, service développement local 5000.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

36/75 - ** Communication et tourisme **

Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain - Désignation des représentants de la Ville

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Tourisme et patrimoine

Elu référent :

Dominique Billet, rapporteur,

La Ville d'Albi a adhéré, en octobre 1993, à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Le règlement intérieur prévoit :

"Article 1 : Chaque collectivité membre de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain est représentée par une délégation comprenant au maximum 4 personnes dûment mandatées par une délibération de son conseil..

Article 2 : La composition de la délégation est laissée au libre choix de la collectivité : élus et /ou techniciens de la collectivité ainsi que tout organisme à vocation touristique. Toutefois, la délégation doit comprendre au moins un élu de la collectivité.

Article 3 : La Conférence recommande aux collectivités membres d'incorporer dans leur délégation des élus et/ou des techniciens des Offices de Tourisme."

Je vous propose donc de désigner :

En tant qu'élus :

- Dominique Billet, en tant que titulaire
- Christine Devoisins, en tant que suppléante

En qualité de techniciens :

- Joëlle Bonnet, directrice de l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives d'Albi, en tant que titulaire et interlocuteur privilégié de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

- Marie-Eve Cortès, responsable du service tourisme et patrimoine, en tant que suppléante

pour siéger au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

en tant qu'élus :

- Dominique Billet, en tant que titulaire
- Christine Devoisins, en tant que suppléante

en tant que techniciens :

- Joëlle Bonnet, directrice de l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives d'Albi, en tant que titulaire et interlocuteur privilégié de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.
- Marie-Eve Cortès, responsable du service tourisme et patrimoine, en tant que suppléante.

pour siéger au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Nombre de votants : 40

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

**Abstentions : 8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains",
Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du
groupe "Républicain et Citoyen"**

UNANIMITE

37/76 - ** Communication et tourisme **

Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché.

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Communication et relations publiques
Direction des affaires financières

Elu référent : Dominique Billet
Olivier Brault

Dominique Billet, rapporteur,

Le marché n° 07.098M relatif à l'impression du magazine municipal « Albi Mag » se terminera le 12 juillet 2008. Je vous propose donc de relancer la consultation le concernant par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché dit "à bons de commande", sur la base d'un lot unique.

Ce marché pourrait être conclu pour une période de quatre ans ferme, à partir d'un montant minimum de 160 000,00 € TTC et d'un montant maximum de 600 000,00 € TTC pour toute sa durée.

Les crédits nécessaires figurent au budget général de l'exercice en cours.

Je vous invite à approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget général de l'exercice en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de lancer la consultation des imprimeurs pour l'impression du magazine mensuel municipal « Albi Mag », par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché dit "à bons de commande", sur la base d'un lot unique et pour une quatre ans ferme, à partir d'un montant minimum de 160 000,00 € TTC et d'un montant maximum de 600 000,00 € TTC pour toute sa durée.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le candidat qui sera retenu par la commission d'appel d'offres ou, éventuellement retenu, après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonction 023, article 6237 du budget général de l'exercice en cours.

Nombre de Votants : 40

Pour : **32 (le groupe Majoritaire)**

Contre : **8 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains" et
Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du
groupe "Républicain et Citoyen")**

QUESTION ADOPTEE

38/77 - ** Arts vivants et patrimoine **

Associations L'Oiseau lyre compagnie, Densité, Pollux, Théâtre de la Croix Blanche : Attribution de subventions exceptionnelles

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Circulation - domaine public
Direction des affaires financières
Police municipale
Vie des quartiers

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 14 mai 2008, a souhaité encourager les associations : l'Oiseau lyre compagnie, Densité, Pollux et le Théâtre de la Croix Blanche pour leur participation à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission culturelle a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| L'Oiseau lyre compagnie | 1.500 € |
| Animation "Chantons sous les toits !" : formule de chanson chez l'habitant, particuliers, entreprises, structures culturelles.
La présentation du plateau artistique de la saison 2008 a eu lieu à la Médiathèque Pierre Amalric le 8 décembre 2007.
Programmation 2008 : 50 concerts autour des spectacles d'une vingtaine d'artistes régionaux auteurs compositeurs. | |
| Densité | 500 € |
| Ouverture de la 5ème édition du festival Détours, consacré à la danse contemporaine, le 6 mai 2008, dans le parc Rochegude et spectacle présenté à l'Athanor par la Cie Beau Geste. | |
| Pollux | 1.500 € |
| Les 1ères rencontres albigeoises des cultures alternatives, les 26, 27 et 28 juin, organisées dans la cour de la MJC.
Programme : exposition photos, concerts, conférences, atelier d'écriture. | |

Théâtre de la Croix Blanche **55.000 €**

* Festival de Théâtre : 50.000 €

L'association du Théâtre de la Croix Blanche présentera du 12 au 23 Juillet 2008, la 7^{ème} édition du festival de théâtre intitulé « **Rendez-vous sous les étoiles** ».

Ce festival se déroulera :

- au Théâtre de Verdure
- au Théâtre de la Croix Blanche
- à la salle Athanor
- dans divers lieux du centre ville et des quartiers.

* Jeunes en plein feu : 5.000 €

subvention exceptionnelle au festival de théâtre amateur

Ces sommes seraient prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions, et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution d'une subvention au Théâtre de la Croix Blanche, au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

l'Oiseau lyre compagnie	1.500 €
Densité	500 €
Pollux	1.500 €
Théâtre de la Croix Blanche	55.000 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

39/78 - ** Cérémonies patriotiques, fêtes populaires et propreté urbaine **

Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie - Maroc et Tunisie - Etat des subventions 2008 - Modification

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative le 14 mai 2008

Pilote : Communication et relations publiques

Service(s) concerné(s) :

Cabinet du maire
Direction des affaires financières

Elu référent : Pierre Costes

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 17 décembre 2007, il a été approuvé l'état des subventions aux associations d'anciens combattants. Une inversion a été faite entre l'attribution accordée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) - comité d'Albi et celle de la FNACA comité du Tarn.

Afin de rétablir l'ordonnancement des subventions, il est proposé la modification suivante :

FNACA comité d'Albi : 1 200€
FNACA comité du Tarn : 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de prendre acte de cette modification.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 025, article 65748 .

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

40/79 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Musée Lapérouse - Révision des conditions d'entrée (tarif réduit et gratuité)

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

- Affaires Culturelles
- Direction des affaires financières

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

En accord avec l'association Lapérouse Albi France, je vous propose d'acter la réactualisation des conditions d'accès gratuit et tarifs réduits au Musée Lapérouse ci-après :

*** Gratuité :**

- enfants de moins de 12 ans
- groupes scolaires de Midi Pyrénées (sans limite d'âge) et groupes scolaires étrangers reçus par des établissements scolaires de Midi Pyrénées
- centre aérés Midi Pyrénées
- enseignants en pré-visite pédagogique accompagnés d'un membre de l'association Lapérouse
- membres de l'association Lapérouse
- journalistes

*** Tarif réduit :** étudiants, demandeurs d'emploi, passagers des gabares sur présentation d'un justificatif, groupes de plus de 10 personnes, famille nombreuse.

Les tarifs actuels restent inchangés :

- tarif A (normal) : 3 €
- tarif B (réduit) : 2 €

Les recettes des entrées seront versées au chapitre 70, fonction 322, article 7062 du budget Ville d'Albi..

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de réactualiser les conditions d'accès gratuit et tarifs réduits au Musée Lapérouse

*** Gratuité :**

- enfants de moins de 12 ans
- groupes scolaires de Midi Pyrénées (sans limite d'âge) et groupes scolaires étrangers reçus par des établissements scolaires de Midi Pyrénées
- centre aérés Midi Pyrénées
- enseignants en pré-visite pédagogique accompagnés d'un membre de l'association Lapérouse
- membres de l'association Lapérouse
- journalistes

*** Tarif réduit** : étudiants, demandeurs d'emploi, passagers des gabares sur présentation d'un justificatif, groupes de plus de 10 personnes, famille nombreuse.

DIT QUE

les tarifs actuels restent inchangés :

- tarif A (normal) : 3 €
- tarif B (réduit) : 2 €

DIT QUE

les recettes des entrées seront versées au chapitre 70, fonction 322, article 7062 du budget Ville d'Albi.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

41/80 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Associations Japlodi-art brut singulier et compagnie, les Requins marteaux - Attribution de subventions exceptionnelles.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse - Maisons de quartier
Direction des affaires financières

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 14 mai 2008, a souhaité encourager les associations Japlodi-art brut singulier et compagnie, les Requins marteaux, pour leurs participations à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission culturelle a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Japlodi- Art Brut Singulier et Compagnie 150 €

Conférence "Classiques de l'art brut et de l'art singulier" à l'Université Jean François Champollion, animée par Laurent Danchin, le 28 mars 2008, jour de l'ouverture au public de la collection Benjamin Pailhas, présentée dans la nouvelle salle du Petit Lude réhabilitée par la fondation du Bon Sauveur d'Alby.

Les Requins Marteaux 5.500 €

Rétine, festival de bande dessinée, organisé à la galerie l'Aquarium et dans divers lieux albigeois, les 27 et 28 juin 2008. Programme : expositions, rencontre entre auteurs, exposants et public, scéances dédicaces, espace lecture, intervention de Pascal Pierrey, rédacteur en chef de Picsou Magazine.

Ces sommes seraient prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions, d'autre part, d'autoriser le maire à signer les avenants aux conventions d'attribution d'une subvention à l'association les Requins Marteaux, au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

Japlodi-art brut singulier et compagnie	150 €
l'association les Requins marteaux	5.000 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer les avenants aux conventions d'attribution d'une subvention à l'association les Requins Marteaux, au titre de l'année 2008.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

42/81 - ** Quartiers et démocratie participative **

Associations d'Insertion - Regain Insertion - Regain Action - Verso - Régie de quartier Lapanouse Saint-Martin Jarlard - Attribution de subventions

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Laurence Pujol, rapporteur,

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a décidé de baisser ce seuil à 16 000 €.

Pour l'année 2008, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ Association Regain Insertion : une subvention globale de 20 500 € pour contribuer aux frais de fonctionnement du restaurant d'insertion "La Table de Regain" et d'une partie de la structure administrative s'y rapportant.

⇒ Association Regain Action : une subvention globale de 68 000 € pour participer aux frais de fonctionnement du Jardin d'Insertion du domaine Saint Viateur ainsi que d'une partie des frais de structure de l'association.

⇒ Association Verso : une subvention globale de 17 000 € pour la prise en charge d'une partie des frais administratifs et des frais de fonctionnement des chantiers d'insertion bâtiment.

⇒ Association Régie de Quartier Lapanouse - Saint-Martin - Jarlard : une subvention globale de 18 000 € pour la mise en oeuvre d'actions d'insertion au bénéfice des habitants du quartier.

Les crédits nécessaires au versement des subventions directes sont inscrits au chapitre 65, fonction 520, article 65748, service 3500 du budget primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'ATTRIBUER :

- à l'association Regain Insertion : une subvention globale de 20 500 €.
- à l'association Regain Action : une subvention globale de 68 000 €.
- à l'association Verso : une subvention globale de 17 000 €.
- à la Régie de Quartier Lapanouse - Saint-Martin - Jarlard : une subvention globale de 18 000 €.

AUTORISE

le maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 520, article 65748.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

43/82 - ** Aînés, personnes âgées et associations occitanes **

Centre culturel occitan - Feu de la Saint-Jean

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
 Direction des affaires financières
 Police municipale
 Vie des quartiers

Elu référent : Monique Hubert

Monique Hubert, rapporteur,

La ville d'Albi a souhaité encourager l'association Centre Culturel Occitan pour sa participation à l'animation culturelle albigeoise.

Le Centre Culturel Occitan a sollicité la ville pour obtenir une aide financière en vue de l'organisation le 14 juin prochain de, la traditionnelle animation du Feu de la Saint-Jean "la Joanada" qui présentera le programme suivant :

- récital du groupe AIMI, défilé des enfants de l'école RocheGude portant les torches, bal autour du feu animé par les Sonaires d'Òc et le groupe Nòu Sòrres.

Je vous propose d'attribuer au Centre Culturel Occitan une subvention de **2000 €**

Cette somme serait prélevée sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer la subvention suivante :

Centre Culturel Occitan	2.000 €
-------------------------	----------------

DIT QUE

Cette somme sera prélevée sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

44/83 - ** Aînés, personnes âgées et associations occitanes **

Mise à disposition de locaux situés 25ter rue de la Madeleine à l'association Albi Occitana (AOC)

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 14 mai 2008

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Service(s) concerné(s) :

Culture
Entretien et maintenance des batiments
Scolaire périscolaire
Vie des quartiers

Elu référent : Monique Hubert

Monique Hubert, rapporteur,

Les écoles Calendretas sont des écoles maternelles, et primaires associatives libres, laïques et gratuites qui utilisent la méthode d'immersion linguistique dès la maternelle, afin de permettre à l'enfant de s'exprimer en occitan ; il acquiert ainsi l'occitan et le français dans le respect des structures des deux langues.

L'association Albi Occitana (AOC) a demandé à la Ville d'Albi de lui octroyer des locaux en vue de recevoir des enfants (maximum de 19 enfants) pour la pratique de la langue occitane.

La Ville a décidé de mettre à disposition au rez-de-chaussée de l'immeuble Jean Jaurès, 25ter rue de la Madeleine, une ancienne salle de classe de 42,88 m² affectée auparavant à l'usage de salle de réunion associative.

Cette mise à disposition comprend également une partie de la cour et du préau, qui sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Je vous propose de conclure une convention avec l'association sur les bases suivantes :

- la mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 1er août 2009, elle est ensuite renouvelable pour un an, d'année en année, au 1er août de l'année en cours par tacite reconduction, la Ville d'Albi se réservant le droit de retirer celle-ci dans les conditions fixées par la convention.

- les charges locatives (eau électricité chauffage) et les menues réparations d'installations liées à son activité sont supportées par l'association, de même que les aménagements spécifiques liés à son activité.

- les frais d'installation du téléphone et de consommations seront à la charge de l'association

- l'association devra contracter les garanties d'assurances au titre de sa responsabilité civile ainsi qu'au titre de l'occupation des locaux de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition à conclure avec l'association Albi Occitana (AOC) en vue de l'occupation de locaux situés au rez de chaussée de l'immeuble 25ter rue de la Madeleine

AUTORISE

le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

45/84 - ** Sports **

Equipements sportifs municipaux - tarification appliquée aux collèges et lycées pour l'utilisation des installations - avenant n°1 à la convention au profit des lycées

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Les élèves des lycées et des collèges utilisent les équipements sportifs municipaux pour les cours d'éducation physique. Par délibération en date du 2 mai 2005, la ville a accepté les tarifs qui sont pratiqués par la région sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le conseil municipal a accepté d'appliquer le même tarif aux collèges et aux lycées pour l'utilisation des installations sportives.

Par délibération en date du 31 mai 2007, une convention proposée par la région et établie pour chaque lycée a été approuvée et signée.

L'article 5 de la convention prévoit une révision des tarifs fixée à partir de l'indice de référence des coûts locatifs, à savoir :

- gymnases : 12,62 €
- stades et bases de sportives : 8,97 €

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération fixant les nouvelles tarifications proposées par la région pour l'année 2007 - 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE

la tarification suivante : année 2007-2008

- gymnases : 12,62 €

- stades et bases de loisirs : 8,97 €

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention au profit des lycées.

DIT QUE

les recettes sont affectées au chapitre 74, fonction 411 et 412, article 7472.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

46/85 - ** Sports **

Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Action sociale insertion
Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières
Guichet unique

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Comme chaque année, la ville propose cet été un programme d'animations sportives sur la base de loisirs de Cantepau. Elle propose également des stages hors Albi afin de permettre aux jeunes, notamment ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Après examen de la commission animation jeunesse et sport réunie le 14 mai 2008, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les stages de 3 à 5 jours à destination des 10/16 ans et des 7/9ans.

- Prats de Mollo, près de Perpignan (parcours acrobatique et canyoning) 5 jours, hébergement :

- . en dur :
- . en hamac :
- . en refuge :

- Cap Breton (surf, pelote basque) 5 jours, hébergement en dur :
- Port Leucate (canyoning, char à voile, plongée, rafting, ski nautique) 5 jours, hébergement en dur :
- Capimont (équitation, jeux nautique, escalade) pour les 7/9 ans, 3 jours hébergement en dur :

Afin de permettre aux familles possédant des revenus modestes de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'appliquer un abattement prenant en considération le revenu fiscal de référence de l'année 2006 selon le tableau ci-joint.

Les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415 article 70632 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessus énumérés.

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415 article 70632 service 3360.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

47/86 - ** Sports **

Athlétisme - Championnat de France - aide financière

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

L'association E.C.L.A. d'Albi est une composante importante de l'animation sportive Albigeoise.

Elle a pour objet le développement de la pratique de l'athlétisme et l'organisation des compétitions du niveau départemental au niveau national

C'est dans ce cadre qu'elle a postulé, avec le soutien de la ville, auprès de la Fédération Française d'athlétisme pour organiser les championnats de France Elite qui auront lieu les 24, 25 et 26 juillet 2008.

Après avoir défendu le dossier de candidature auprès du comité directeur de la Fédération Française d'athlétisme le décembre 2007, ce dernier, a décidé d'octroyer l'édition 2008 à l'ECLA .

Les installations mises à disposition par la ville , le dynamisme du club local , son enthousiasme, ainsi que les résultats des athlètes albigeois ayant permis d'obtenir cette organisation.

Situés à deux semaines avant les jeux Olympiques de Pékin, ces championnats de France élite serviront de dernière chance de qualification pour les jeux. Ils seront, pour ceux qui sont déjà qualifiés, un passage obligé. Ils accueilleront près de 800 athlètes, 300 entraîneurs, 120 journalistes et une centaine d'officiels.

C'est aussi l'occasion d'une mobilisation importante des bénévoles de l'ECLA ainsi que divers clubs de la ville qui vont apporter leur soutien au comité local d'organisation pour assurer le meilleur accueil possible des athlètes et assurer le succès de ce championnat.

Pour aider les organisateurs à supporter l'ensemble des charges d'organisation de cette manifestation, la ville d'Albi propose de verser à l'ECLA, club organisateur, la somme de 100 000 € correspondant aux honoraires (ticket d'entrée) demandés par la Fédération Française Athlétisme et de signer une convention avec les organisateurs pour la mise à disposition des équipements, du matériel et autres prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide financière de 100 000 € à l'E.C.L.A. pour l'organisation des championnats de France d'athlétisme.

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 657 48 service 3360.

AUTORISE

le maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

48/87 - ** Sports **

EUROGYM 2008 - aide financière

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

L'association Salto Albigeois est une composante importante de l'animation sportive Albigeoise.

Elle a pour objet le développement de la pratique de la gymnastique et l'organisation des compétitions.

C'est dans ce cadre qu'elle a postulé avec le soutien de la ville et de la Fédération Française de Gymnastique auprès de la Fédération Européenne de Gymnastique (U E G) pour organiser la 6ème édition de l'Eurogym qui aura lieu du 12 au 18 juillet 2008.

Cette manifestation est un regroupement de 4000 jeunes gymnastes de 12 ans formé de 186 groupes originaires de 25 pays d'Europe qui durant toute la semaine vont pratiquer toutes les activités gymniques, gymnastique, artistique, rythmique, acrobatique, aérobic...

Ces démonstrations gymniques appelées "City Performances" se dérouleront sur cinq lieux publics de la ville, place du Vigan, place Ste Cécile, jardin national, marché couvert, parc Rochevide permettant au public albiigeois de découvrir les diverses délégations.

En marge des City Performances, des ateliers nommés "workshop" permettront aux jeunes gymnastes de découvrir les sports et les structures locales (rugby, boules , quilles, ...). Ces ateliers auront lieu sur la base de loisirs de Cantepau, au parc des expositions et au lycée Fonlabour.

Trois temps forts marqueront cette semaine : le défilé d'ouverture le dimanche 11 juillet 2008 qui selon les règles Olympiques conduira les délégations du centre ville au stadium municipal, le 6ème gala de l'Eurogym au stadium municipal le mercredi 16 juillet 2008 et la soirée de clôture au zénith le jeudi 17 juillet 2008.

En plus de l'animation, les organisateurs auront à gérer l'accueil des délégations, l'organisation des repas (63 000 repas et 31500 petits déjeuners) et les lieux d'hébergement

essentiellement les internats des collèges et des lycées, le transport des gymnastes sur les lieux d'activité.

Cet Eurogym 2008 mobilise au delà des dirigeants du Salto, de nombreux clubs de la ville qui ont répondu présents à l'appel des organisateurs pour renforcer le besoin en bénévoles qui est évalué à 500.

Pour aider les organisateurs à supporter l'ensemble des charges d'organisation du 6ème Eurogym, la ville d'Albi propose de verser au Salto Albigeois, club organisateur, la somme de 100 000 € et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Salto Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accorder une aide financière de 100 000 € au Salto Albigeois pour l'organisation de l'Eurogym 2008.

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 657 48 service 3360.

AUTORISE

le maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

49/88 - ** Sports **

Association SHIN GI TAI DOJO - signature de contrat d'objectifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Par délibération en date du 7 novembre 2005, un certain nombre d'associations ont pu bénéficier d'aides financières grâce aux résultats sportifs de bon niveau obtenus en signant avec la ville d'Albi une convention de contrat d'objectifs axée :

- sur l'aspect purement sportif basé sur les résultats et performances acquis au cours des saisons sportives,
- sur les actions d'animation et de développement des valeurs éducatives et sociales du sport,
- sur les actions de formation des éducateurs et dirigeants,
- sur l'organisation de manifestations exceptionnelles de haut niveau qui peuvent promouvoir l'image d'Albi ville sportive.

L'association SHIN GI TAI DOJO (pratique karaté) souhaite passer une convention de contrat d'objectifs.

Après examen des propositions formulées par le club, il est au conseil municipal la convention de contrat d'objectifs avec l'association SHIN GI TAI DOJO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de contrat d'objectifs annexé à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer la convention de contrat d'objectifs avec l'association SHIN GI TAI DOJO.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

50/89 - ** Sports **

Association "La Gaule Albigeoise" - Convention de contrat d'objectifs - Avenant n°1

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Une convention de contrat d'objectifs a été signée avec l'association la Gaule Albigeoise le 15 mai 2006 pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2006 – 2007 – 2008.

Au cours de la réalisation du programme d'action et d'animation, l'association la Gaule Albigeoise a bien voulu répondre favorablement à la demande de la ville et conduire des cycles d'activités dans le cadre de l'école municipale des sports et à l'occasion des animations organisées par la ville durant les vacances.

La ville d'Albi, après concertation entre les deux parties, propose de modifier l'article 1er et l'article 2 de la convention de contrat d'objectifs et propose de signer l'avenant n° 1 à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de contrat d'objectifs.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

51/90 - ** Sports **

Encouragement aux sports - subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Réunie le 14 mai 2008, la commission enfance, jeunesse, sport et culture a examiné les demandes de subventions exceptionnelles et propose d'attribuer :

- Nuit du Volley -

L'USSPA Albi volley ball avec l'aide des élèves ingénieurs de l'Ecole des Mines Albi Carmaux organise le vendredi 25 avril 2008 au COSEC la 10ème nuit du volley.

Ce tournoi s'adresse à un public large, débutant ou confirmé regroupant plus de 220 jeunes et moins jeunes de toute la région. Cette animation a pour principal but de permettre à tous ces jeunes de se rencontrer et de donner une image jeune, dynamique et vivante de notre ville ; c'est un moyen d'ouverture des étudiants de l'EMAC vers l'extérieur.

Pour leur permettre de faire face aux frais d'organisation il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'USSPA volley ball.

- Challenge du Mineur -

Organisé par les élèves ingénieurs de l'Ecole des Mines Albi Carmaux le 15ème tournoi de rugby à 7 se déroulera cette année le jeudi 3 avril 2008.

Son principal objectif est de réunir dans une ambiance amicale plus de 300 étudiants des écoles et universités de la France entière pour défendre les couleurs de leur école.

C'est aussi un moyen de communication et de rencontre entre les étudiants.

Pour leur permettre de faire face aux frais d'organisation il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'EMAC.

- Grand tournoi régional de bridge -

Albi Bridge Club organise régulièrement, depuis de nombreuses années un tournoi régional qui fait participer plus de 100 joueurs venant de la région Midi-Pyrénées.

Cette manifestation qui constitue un moment important dans la vie du club a eu lieu le 8 mai 2008 à la salle des fêtes de Pratgraussals.

Cette organisation nécessite pour le club de louer divers matériel dont un arbitrage informatique pour le suivi de la compétition, de prendre en charge les frais de déplacement des officiels de la fédération de bridge.

Pour les aider à couvrir une partie des frais inhérents à cette manifestation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à Albi Bridge Club.

- Gala de boxe national -

L'association Boxing Club Albigeois prend une part active dans le développement de la pratique sportive et notamment la boxe, il mène des actions de promotion, d'éducation auprès des jeunes de quartiers.

Depuis quelques années cette politique leur a permis d'augmenter sensiblement le nombre de ses adhérents et de devenir un club reconnu auprès de la ligue Midi-Pyrénées.

Le 9 février 2008, le club a organisé un gala de niveau national au parc des expositions réservé aux meilleurs boxeurs nationaux qui s'est clôturé par un combat professionnel.

Pour les aider à supporter la totalité des charges de l'organisation, il est proposé d'accorder au boxing club albigeois une subvention exceptionnelle de 5 000 €

48. Les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 657

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide exceptionnelle aux clubs ci-dessous énumérés :

USSPA Albi volley ball pour l'organisation de la 10ème nuit du volley au COSEC :
150 €

Ecole des Mines Albi Carmaux pour l'organisation du 15ème challenge du mineur :
150€

Albi Bridge Club pour son grand tournoi régional de bridge : 300 €

Boxing Club Albigeois pour son gala national : 5 000 €

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1à la convention d'attribution de la subvention à l'USSPA volley ball.

DIT QUE

les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 657
48.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

52/91 - ** Sports **

Association SAU PIS CAU - Mise à disposition de la piscine de Caussels

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 14 mai 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Conformément à ses engagements, la ville d'Albi a permis à l'association de sauvegarde de la piscine de Caussels SAU PIS CAU de maintenir le fonctionnement de la piscine d'été de Caussels. Ainsi, depuis l'été 2002, un grand nombre de baigneurs ont pu bénéficier des installations nautiques.

Pour répondre à l'attente des Albigeois, la ville souhaite renouveler la mise à disposition de la piscine de Caussels à l'association SAU PIS CAU.

Les clauses étant les suivantes :

- occupation du site du 1er mai au 30 septembre 2008, l'ouverture des bassins au public étant programmée du 28 juin au 31 août 2008.

- la convention consentie est acceptée pour la durée de mise à disposition, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

- prise en charge par l'association de tous les coûts liés au fonctionnement du site, la ville versant, en participation à ses frais, une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la convention de mise à disposition du 1er mai au 30 septembre 2008 de la piscine de Caussels à l'association SAU PIS CAU.

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Caussels.

Nombre de votants : 39
UNANIMITE

53/92 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Contrat Educatif Local - subventions aux associations pour le premier semestre 2008

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Enfance - loisirs

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse - Maisons de quartier
 Animation jeunesse sports
 Culture
 Direction des affaires financières
 Education restauration municipale
 Scolaire périscolaire
 Sports

Elu référent : Naïma Marengo

Naïma Marengo, rapporteur,

La Ville d'Albi poursuit en 2008 son action de développement des loisirs éducatifs, culturels et de sensibilisation au sport dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Pour la mise en place des activités et ateliers du premier semestre de l'année 2008, les associations suivantes ont été sollicitées :

- ACTAL, pour 1 atelier périscolaire de théâtre, soit 734 €
- l' Echiquier Club Albigeois, pour 1 atelier périscolaire d'Echecs, soit 316 €
- le Club Escrime Albigeois, pour 1 atelier périscolaire d'Escrime, soit 264 €
- l' UFCV, pour 3 ateliers périscolaires de théâtre et 1 atelier périscolaire d'Arts plastiques, soit 1889 €
- l' ABCdaire, pour 4 ateliers périscolaires de Calligraphie, soit 1838 €
- la Maison de la Jeunesse et de la Culture pour 2 ateliers périscolaires de cirque, 4 ateliers périscolaires d'informatique et 2 ateliers périscolaires de théâtre, soit 4137 €
- l'ASCC, pour 4 ateliers périscolaires de Hip Hop et 1 atelier extrascolaire de Street Jazz, soit 2814 € + 1065 € = 3879 €
- la Marelle, pour 2 ateliers périscolaires de Jeux de société, soit 518 €
- EFFIGIE, pour 2 ateliers périscolaires de skate board, soit 1646 €
- leTaekwondo Albigeois, pour 4 ateliers périscolaires de Taekwondo, soit 1834 €
- DE l'ART, pour 4 ateliers périscolaires d'Aquarelle et un atelier extrascolaire "Chahut Couleur", soit 1689 € + 1046 € = 2735 €
- LAT'IN JAZZ, pour 4 ateliers périscolaires de danse, soit 2062 €
- l'OMEPS, pour les ateliers périscolaires et extrascolaires pour le premier semestre, le salaire de la coordinatrice administrative, les frais de gestion liés au personnel et les frais de téléphone, moins le trop perçu de l'année 2007 soit 19558 € auquel s'ajoute 16000 € pour l'Ecole des Sports
- l'association Amounia Ziety, pour un atelier extra-scolaire de danse africaine, soit 1672€

- l'association des Jeunes Danseurs Tarnais, pour un atelier extra-scolaire de danse hip-hop, soit 1976 €
- le Club Maquettiste Tarnais, pour un atelier extra-scolaire de maquettes, soit 800 €

Après avis favorable du comité de pilotage du Contrat Educatif Local du 14 février 2008 et de la commission enfance - jeunesse - sport - culture du 14 mai 2008, je vous propose d'attribuer aux associations précitées les subventions mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations ainsi que les avenants N°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'OMEPS.

Les crédits apparents soit 61858 € seront prélevés au chapitre 65, fonction 422, article 65748 du budget 2008 service 3800.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations ACTAL, Echiquier Club Albigeois, Club escrime Albigeois, UFCV, ABCdaire, MJC, ASCC, LA MARELLE, EFFIGIE, Taekwondo Albigeois, DE L'ART, LAT'IN JAZZ, l'OMEPS, l'association Amounia Ziety, Les jeunes danseurs Tarnais, le Club maquettiste Tarnais ainsi que les avenants N°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signé avec la MJC et l'OMEPS.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

54/93 - ** Centres de loisirs **

Centres d'accueil de loisirs - Tarifs à compter du 1er juin 2008

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Enfance - loisirs

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Guichet unique
Scolaire périscolaire

Elu référent : Zohra Bentaïba

Zohra Bentaïba, rapporteur,

Il convient de réactualiser les tarifs des centres d'accueil de loisirs municipaux.

La commission enfance-jeunesse-sport-culture a pris connaissance des coûts et des recettes des centres d'accueil de loisirs et mesuré l'implication de la ville dans le fonctionnement.

En 2007, une simplification des tarifs et une ré-évaluation des tranches avec une augmentation moyenne sur l'ensemble des tarifs de 2,15% avaient été décidées.

Une réflexion étant en cours sur l'harmonisation des tarifs avec ceux du service scolaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour cette année.

La caisse d'allocations familiales ayant revu les plafonds donnant accès à la carte famille, il est cependant nécessaire de redéfinir la grille tarifaire (tableau annexé)

Je vous rappelle que cette tarification est dégressive en fonction du quotient familial : c'est une des composantes de l'action sociale volontaire de la ville.

Cette tarification tient compte des différentes conventions passées par la Ville :

- Depuis plusieurs années, la ville a une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale, qui verse pour les centres d'accueil de loisirs une aide au fonctionnement liée à la fréquentation et une aide individuelle (3,70 € par jour et 1,85 € par demi-journée) pour les enfants qui bénéficient de la "carte loisirs" (cf les 4 premières tranches du tarif ré-évaluées en fonction du nouveau plafond donné par la CAF).

- La ville a également une convention de même nature avec la Mutualité Sociale Agricole.

- La ville a signé une convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) afin de permettre le paiement par "Chèques Vacances".

Par ailleurs les centres d'accueil de loisirs peuvent également accueillir des enfants de communes alentours. Dans ce cas, le tarif maximum est appliqué, sauf si une convention spécifique était passée avec la commune où habite l'enfant.

Enfin les familles qui le sollicitent sont informées, lors de l'inscription de leur enfant au centre d'accueil de loisirs, des organismes susceptibles de leur accorder des aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de fixer les participations financières présentées en annexe, demandées aux familles pour les centres d'accueil de loisirs municipaux à compter du 1er juin 2008.

INSCRIT

le produit de ces recettes sera inscrit au chapitre 70, rubrique 421, article 70 632 du service loisirs enfance.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

55/94 - ** Petite enfance et famille **

Accueil petite enfance - tarification - familles ne relevant pas des régimes CAF et MSA.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Dans le cadre du dispositif "Prestation de Service Unique" (PSU) de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA), les gestionnaires de structures d'accueil petite enfance perçoivent pour l'accueil des enfants relevant de ces régimes, deux types de recettes : la participation de la famille d'une part, la prestation de service versée par la CAF ou la MSA d'autre part.

Pour ce qui concerne les participations familiales : la tarification horaire est basée sur le taux d'effort de la CNAF prévu dans le cadre du dispositif PSU.

Par ailleurs, pour chaque heure enfant réalisée, la CAF et la MSA versent au gestionnaire une prestation de service horaire, dont le montant varie en fonction du tarif réglé par la famille, jusqu'à concurrence d'un total de recettes (participation familiale + prestation de service) de 3,88 € par heure enfant réalisée pour l'accueil collectif, ou de 3,38 € par heure enfant réalisée pour l'accueil familial (plafonds prestation de service unitaire 2008).

Ce dispositif de financement n'est pas à ce jour applicable aux familles relevant de régimes autres que ceux de la CAF et de la MSA (SNCF, EDF GDF, commissariat à l'énergie atomique, RATP).

En conséquence, pour l'accueil des enfants relevant de ces organismes spécifiques, aucune prestation de service n'est versée à la ville, et aucune obligation n'est mise à la charge du gestionnaire au niveau de la tarification.

Une participation aux frais d'accueil est en revanche versée mensuellement par l'organisme directement à la famille ; cette participation peut le cas échéant couvrir la totalité des frais d'accueil.

Les structures municipales étant amenées ponctuellement à accueillir des enfants relevant de ces régimes spécifiques, je vous propose de prévoir une participation majorée pour ces familles, de manière à ce que la ville perçoive le même total de recettes par heure d'accueil (pour 2008 : 3,88 € pour l'accueil collectif, 3,38 € pour l'accueil familial) quel que soit le régime d'affiliation de la famille, et de modifier en conséquence le règlement interne des établissements d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement interne des structures d'accueil municipales,

VU le projet de modification du règlement interne des structures d'accueil municipales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de majorer la participation horaire des familles ne relevant pas des régimes général, fonction publique et agricole jusqu'à concurrence du plafond prestation de service unitaire arrêté annuellement par la CAF ;

de modifier en conséquence le règlement interne des structures d'accueil.

DONNE POUVOIR

au maire pour mettre en oeuvre ces dispositions.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

56/95 - ** Petite enfance et famille **

Accueil petite enfance - Prestation de services - conventions à conclure avec la CAF du Tarn et la MSA- période 2008 à 2010.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

La ville d'Albi applique depuis plusieurs années le dispositif de prestation de service unique (PSU) dans le cadre de conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Par courrier du 26 septembre 2007, la CAF a informé la ville de son intention de mieux sécuriser ses interventions financières sur instruction de la caisse nationale et de résilier en conséquence les conventions en cours à compter du 31 décembre 2007.

Une nouvelle convention, tripartite (CAF, MSA et gestionnaire) a été adressée à la ville en mars 2008, couvrant la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

La mise en oeuvre de cette convention ne modifie pas le mode de calcul de la prestation de service unique, les principales modifications tenant, dans un souci d'harmonisation nationale, d'une part à la définition des différentes pièces justificatives, d'autre part aux modalités de versement des avances.

Je vous propose en conséquence d'autoriser le maire à signer ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole, pour la période de janvier 2008 à décembre 2010.

AUTORISE

le maire à signer ces documents et à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

57/96 - ** Petite enfance et famille **

Association Prévention et Petite Enfance - convention du 9 mai 1995 - avenant n°3

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Par convention du 9 mai 1995 ont été formalisées les dispositions régissant le partenariat entre la ville d'Albi et l'association Prévention et Petite Enfance dans le cadre de la structure type "maison ouverte" les Petits Pas.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition à titre gracieux de quatre agents des structures d'accueil municipale (puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants), pour une durée globale annuelle portée, par voie d'avenant n°1 du 3 mars 1998, à 140 heures.

La liste des intervenantes de la ville a été actualisée par avenant n°2 suite au départ d'une puéricultrice ; de nouvelles modifications doivent aujourd'hui être apportées du fait de la démission d'une intervenante, et de la candidature d'une éducatrice de jeunes enfants.

Le présent avenant a pour but de formaliser ces modifications.

Je vous propose donc d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 à la convention du 9 mai 1995 et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention du 9 mai 1995 et ses avenants,

VU les courriers de Mmes Hérail et Perdomo

VU le projet d'avenant ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention du 9 mai 1995 avec l'association Prévention et Petite Enfance.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer ce document et accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

58/97 - ** Petite enfance et famille **

Petite enfance - Structures collectives : modulation de la capacité d'accueil

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 14 mai 2008

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Les structures d'accueil collectives de jeunes enfants de la ville sont ouvertes de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi, toute l'année, de manière à assurer une continuité du service.

Leur capacité d'accueil est fixée à 50 places pour Mosaique, 45 places pour Andrieu, et 40 places pour la Maison de la Petite Enfance et de la Famille; leur fonctionnement répond aux exigences du dispositif de prestation de service unique (PSU) de la caisse nationale d'allocations familiales.

Ce dispositif impose notamment la gestion horaire des temps d'accueil, la prise en compte au plus près des besoins réels exprimés par les familles, et la contractualisation des temps d'accueil que les familles souhaitent réserver.

Pour l'ensemble des structures, municipales ou associatives, l'analyse de la fréquentation des établissements fait ressortir des variations à la journée (heures creuses à l'ouverture et à la fermeture des établissements) et à l'année (faible fréquentation durant les congés scolaires), qu'il est difficile de compenser par des accueils complémentaires.

Or la capacité d'accueil des structures municipales d'Albi est définie de manière linéaire, identique sur toute l'amplitude d'ouverture journalière et sur toute l'année; le taux d'occupation (rapport entre la capacité et les heures d'accueil réalisées) de ces établissements traduit en conséquence une diminution de fréquentation due à l'incidence de ces temps creux.

Pour pallier cette situation, certains gestionnaires ont envisagé, outre la fermeture de leur établissement à certaines périodes (août, tout ou partie des congés scolaires) d'en réduire l'amplitude d'ouverture journalière afin d'exclure les temps à faible fréquentation.

Dans un souci de maintien du service public actuellement offert par les structures municipales, je vous propose de moduler la capacité de nos établissements sans modifier leur amplitude journalière et annuelle de fonctionnement. Il s'agit de diminuer la capacité des structures lors des temps à faible fréquentation (tout début et fin de journée, congés scolaires) de manière à ajuster offre et demande d'accueil.

En conséquence, et après avis favorable du service Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn , je vous propose de modifier le

règlement interne des lieux d'accueil petite enfance pour tenir compte de la variabilité de la fréquentation de chaque établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APRES avis de la Protection Maternelle Infantile,

DECIDE

- de moduler la capacité d'accueil des établissements pour tenir compte de leur fréquentation à la journée et à l'année, ainsi que suit :

Mosaïque :

7h30 à 8h : 10 places

8h à 9h : 35 places

9h à 17h : 50 places

17h à 18h : 30 places

18h à 18h30 : 10 places

congés scolaires hors été 35 places

Andrieu :

7h30 à 8h : 15 places

8h à 16h30 : 45 places

16h30 à 17h 30 : 25 places

17h30 à 18h30 : 10 places

congés scolaires hors été : 20 places

Maison de la petite enfance et de la famille :

7h30 à 8h30 : 10 places

8h30 à 16h30 : 40 places

16h30 à 17h30 : 25 places

17h30 à 18h30 : 10 places

congés scolaires hors été : 20 places.

- de modifier en conséquence le règlement interne des structures petite enfance de la ville

AUTORISE

le maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces dispositions.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

59/98 - ** Commerce, artisanat, services et marchés **

Location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés.

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Commission urbanisme et développement durable en date du 15 mai 2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Etudes et projets urbains
Régie voirie

Elu référent : Christelle Guillaumot

Christelle Guillaumot, rapporteur,

Les marchés n° 05.063 et n° 05.064 concernant la location des motifs lumineux pour les illuminations de Noël sont arrivés à expiration le 1er mars 2008.

Je vous propose donc de relancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, pour la location de ces décors en vue de la passation des marchés correspondants, d'une durée de trois ans, sur la base des quatre lots séparés suivants :

Lot n°1: location de motifs lumineux pour les Lices et la place Vigan,

Lot n°2 : location de motifs lumineux pour les rues du centre ville,

Lot n°3 : location de motifs lumineux type plafond lumineux pour la rue Mariès,

Lot n°4 : location de motifs lumineux pour les quartiers, les ronds-points ou carrefours.

et pour un montant global prévisionnel de 233 300 € TTC, soit 195 066,89 € HT.

Les crédits nécessaires pour 2008 sont inscrits au budget correspondant.

Je vous invite à approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget général de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de lancer la consultation des fournisseurs pour la location de motifs lumineux pour les illuminations de Noël, par voie d'appel d'offres ouvert, sur la base de 4 lots, en vue de la passation de marchés pour une durée de trois ans.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés avec le ou les candidats qui seront retenus par la commission d'appel d'offres ou éventuellement retenu(s) après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget correspondant de l'exercice en cours et des exercices 2009 et 2010, pour un montant prévisionnel de 233 300 € TTC.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, fonction 820, article 6135.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

60/99 - ****Commerce, artisanat, services et marchés ****

**Travaux de pose et dépose des motifs lumineux pour les illuminations de Noël -
Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché.**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15
mai 2008
Commission urbanisme et développement durable en date du 15 mai
2008*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Etudes et projets urbains
Régie voirie

Elu référent : Christelle Guillaumot

Christelle Guillaumot, rapporteur,

Le marché n° 05.139 concernant les travaux de pose et dépose des motifs lumineux pour les illuminations de Noël est arrivé à expiration le 1er mars 2008.

Je vous propose donc, pour cette prestation, de relancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché dit « à bons de commande », sur la base d'un lot unique.

Ce marché sera conclu pour une période de trois ans, à partir d'un montant minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et d'un montant maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour toute sa durée.

Les crédits nécessaires pour 2008, sont inscrits au budget correspondant.

Je vous invite à approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget général de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de lancer la consultation des entreprises pour la pose et la dépose des motifs lumineux pour les illuminations de Noël, par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché dit « à bons de commande », sur la base d'un lot unique. Ce marché sera conclu pour une durée de trois en ans, à partir d'un montant minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et d'un montant maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour toute sa durée.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le candidat qui sera retenu par la commission d'appel d'offres ou éventuellement retenu après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les dépenses sont inscrites au chapitre 011, fonction 820, article 6288 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

61/100 - ****Nouvelles technologies et systèmes d'information ****

Transfert de compétences : nouvelles technologies de l'information et de la communication ; contribution au développement de réseaux haut débit et résorption de zones non couvertes

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Réseaux/télécom

Service(s) concerné(s) :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Technologie - systèmes d'information

Elu référent : Pierre-Yves Lambolez

Pierre-Yves Lambolez, rapporteur,

Sur le territoire d'agglomération, plus de 2% d'abonnés téléphoniques ne peuvent pas souscrire à une offre ADSL et plus de 10% sont limités, dans cette offre, à de bas débits (512Kb/s). Cette situation résulte d'une insuffisance de l'infrastructure filaire raccordant l'abonné au central téléphonique (distance trop importante, signal véhiculé trop affaibli) et, ce service d'ADSL ne relevant pas du service universel tel que fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), l'opérateur historique de télécommunications (France TELECOM) n'a pas d'obligation de résultat en la matière.

Par ailleurs, dans une situation d'ouverture à la concurrence des marchés de téléphonie et de communications à de hauts débits, il est reconnu que l'investissement en infrastructure ne peut se faire que si les opérateurs y ont un intérêt commercial. Si cet intérêt n'est pas avéré pour eux, il est désormais fréquent que les collectivités territoriales contribuent à cet effort financier, voire se substituent aux opérateurs pour déployer les infrastructures.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé qu'il y avait nécessité d'apporter une solution à l'insatisfaction de nombreux abonnés et soucieuse de réduire les inégalités d'accès à l'Internet sur son territoire, a approuvé le principe de contribution à la résorption des zones non couvertes ou couvertes à de faibles débits en souhaitant atteindre les objectifs suivants : résorption de 100% des zones non couvertes et disponibilité, pour tous les abonnés relevant du territoire d'agglomération, d'un débit minimal théorique de 1Mbs/s.

Après présentation des technologies susceptibles d'assurer l'atteinte de ces objectifs et particulièrement les technologies agréées par l'ARCEP dites de réseaux WIFI, WIMAX reposant sur de la communication radio et NRAZO/PST reposant sur des communications filaires, après évaluation des procédures administratives à mettre en œuvre pour accéder à ces technologies et considérant que l'atteinte des objectifs passe par une mise en œuvre à l'échelle du territoire d'agglomération, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a considéré qu'elle s'imposait comme pilote et pouvoir adjudicateur sur cette opération.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer cette mission, elle a décidé de prendre la compétence facultative suivante : « *NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques »

Les modalités d'exercice de la compétence seront les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide de la nécessité de contribuer au développement de réseaux de communications électroniques établis ou utilisés pour la fourniture au public de services de communications électroniques.

Cette contribution est destinée à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une carence de l'initiative privée sur le territoire d'agglomération (zones non couvertes ou à de faibles débits par les opérateurs économiques présents sur le marché des télécommunications).

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pilote les projets de résorption actés par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.5211-17,

Vu la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération N° 1 - 12 du Conseil de Communauté du 19 Février 2008,

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache à la résorption des zones non couvertes par les réseaux de télécommunication du type haut débit :
ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois libellée comme suit : « *NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques ».

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

62/101 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Zone d'activités de Montplaisir - constitution d'une servitude de passage sur la propriété des consorts Do/Escaut

Référence(s) :

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Patrick Garnier

Patrick Garnier, rapporteur,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Montplaisir, la ville d'Albi envisage de réaliser un exutoire pluvial sur une parcelle appartenant à l'indivision Do/Escaut, cadastrée section IK n° 96, d'une contenance de 49 m².

Les travaux consisteraient en la pose d'une canalisation de rejet des eaux pluviales au ruisseau du Caussels.

La parcelle cadastrée section IK n° 96, classée en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) et concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRIA), est de ce fait inconstructible.

Au regard de l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, les consorts Do/Escaut consentent à titre gratuit le passage de la canalisation sur leur propriété.

Une servitude réelle et perpétuelle d'une largeur de 4 mètres sur toute la longueur de la canalisation serait donc constituée permettant le passage et l'entretien par la ville ; elle serait formalisée par acte authentique.

L'ensemble des frais serait à la charge de la ville.

Je vous propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien de la canalisation, consentie à titre gratuit, sur la propriété des consorts Do/Escaut, cadastrée section IK n° 96, d'une contenance de 49 m² et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique formalisant cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des consorts Do/Escaut du 8 mars 2008,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'une largeur de 4 mètres, permettant le passage et l'entretien d'une canalisation de rejet des eaux pluviales par la ville, consentie à titre gratuit par les consorts Do/Escaut, sur leur propriété cadastrée section IK n° 96, d'une contenance de 49 m².

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

PRECISE QUE

l'ensemble des frais sera à la charge de la ville d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget annexe zone d'activité de Montplaisir de l'exercice en cours chapitre 011 article 60452

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

63/102 - ****Urbanisme et aménagement ****

Chemin de Bellecombe - acquisition de terrain à Monsieur et Madame Jean-Jacques Prim

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Monsieur et madame Jean-Jacques Prim, propriétaires chemin de Bellecombe, nous informent que leur parcelle cadastrée section IW n° 151 fait office de raquette de retournement pour le chemin de Bellecombe et est notamment empruntée par le service des ordures ménagères pour faire demi-tour.

Ils proposent à la ville la cession d'environ 240 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par géomètre expert, d'une partie de cette parcelle afin de faciliter les manoeuvres des camions et des véhicules empruntant ce chemin.

Cette acquisition s'effectuerait à 2 euros le m².

Tous les frais relatifs à cette opération seraient à la charge de la Ville.

Je vous propose d'approuver cette acquisition aux conditions précitées et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de Monsieur et Madame Jean-Jacques Prim,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section IW n° 151 d'une superficie d'environ 240 m² sous réserve d'un document d'arpentage appartenant à Monsieur et Madame Jean-Jacques Prim au prix de 2€ le m².

DECIDE

de classer la parcelle dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer l'acte correspondant.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

64/103 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Madame Annie Coutouly

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section EP n° 61, 62 et 97 appartenant à madame Annie Coutouly, pour une contenance de 71 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section EP n° 61, 62 et 97 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition de la partie des parcelles cadastrées section EP n° 61, 62 et 97 appartenant à madame Coutouly, pour une contenance de 71 m² environ, à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer les parcelles dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

65/104 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur Guy Heral

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 113 appartenant à monsieur Guy Heral, pour une contenance de 49 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 113 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section EP n° 113 appartenant à Monsieur Guy Héral, pour une contenance de 49 m² environ à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer la parcelle dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

66/105 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur Christian Vaysse

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n°13 appartenant à monsieur Christian Vaysse, pour une contenance de 13 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 13 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 13 appartenant à monsieur Christian Vaysse, pour une contenance de 13 m² environ, à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer les parcelles dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

67/106 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux Consorts Fabre

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 20 appartenant aux consorts Fabre, pour une contenance de 7 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 20 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section EP n° 20 appartenant aux consorts Fabre, pour une contenance de 7 m² environ à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer la parcelle dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE

que les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

68/107 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux consorts Bousquet

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 19 appartenant aux consorts Bousquet, pour une contenance de 17 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 19 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section EP n° 19 appartenant aux consorts Bousquet, pour une contenance de 17 m² environ à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer la parcelle dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

69/108 - ****Urbanisme et aménagement ****

Rue Porta et rue de la Madeleine - cession d'un ensemble immobilier pour une opération de renouvellement urbain

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michèle Barrau-Sartres

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La ville envisage de vendre un ensemble immobilier lui appartenant, situé en secteur sauvegardé dans le quartier de la Madeleine, cadastré section AC n° 148, 152,153, 155, sis rue Porta et rue de la Madeleine, pour une contenance totale de 728 m².

Par délibération en date du 21 Décembre 1999, le conseil municipal a approuvé le principe de vente de l'immeuble cadastré section AC n° 152 (ancien siège du rugby à XIII).

Un appel d'offres est alors lancé par voie de presse : un seul candidat se porte acquéreur mais le projet proposé ne sera pas retenu car il ne respecte pas le cahier des charges établi pour la vente.

Afin de valoriser cet immeuble qui ne dispose que d'un accès sur la voie publique, la ville profite des opportunités offertes par les déclarations d'intention d'aliéner pour acquérir les immeubles riverains, cadastrés section AC n° 148, 153 et 155.

Les contraintes d'urbanisme du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi, applicables dans ce secteur, font que plusieurs acquéreurs potentiels abandonnent tour à tour leur projet.

Les objectifs poursuivis par la ville sont les suivants :

- réhabiliter cet ensemble immobilier par une opération de renouvellement urbain de qualité,
- offrir des appartements de taille moyenne
- vendre à un prix au moins égal au montant des acquisitions effectuées par la ville,
- réaliser des places de stationnement propres à l'opération.

Le projet présenté par la société Projinvest, représentée par monsieur Christophe Petit, correspond aux objectifs poursuivis :

- treize logements dont un T1, six T2, six T3 seraient aménagés dans les immeubles réhabilités,

- un curetage serait envisagé au coeur de l'îlot afin de créer un espace privatif non bâti permettant notamment le stationnement de véhicules,
- onze aires de stationnement seraient réalisées avec un accès rue de la Madeleine,
- deux garages seraient créés rue Porta,
- le projet a été soumis à l'Architecte des bâtiments de France qui a émis un avis favorable.

La société Projinvest n'a pour mission que la réalisation de l'opération (dépôt du permis de construire, suivi des travaux.....).

L'ensemble immobilier sus-désigné serait donc vendu à la SARL SMBG, représentée par monsieur Philippe Berne.

Le service des Domaines a évalué ces immeubles à 480 000 euros assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 5%.

La SARL SMBG accepte d'acquérir au prix de 456 000 euros, soit l'évaluation des Domaines diminuée de 5%.

Cette société, une fois propriétaire, ferait établir un état descriptif de division et un règlement de copropriété pour revendre par lots à des acquéreurs qui signeront un marché de travaux avec la société Projinvest.

En conséquence, je vous propose d'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 148, 152, 153, 155 sis rue Porta et rue de la Madeleine pour une contenance totale de 728 m², à la SARL SMBG, représentée par monsieur Philippe Berne, au prix de 456 000 euros et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les courriers de la société Projinvest et de la SARL SMBG en date du 28 septembre 2007 et du 4 janvier 2008,

VU l'avis des services fiscaux en date du 14 novembre 2007,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 148, 152, 153, 155 sis rue Porta et rue de la Madeleine pour une contenance totale de 728 m², à la SARL SMBG, représentée par monsieur Philippe Berne au prix de 456 000 euros.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

PRECISE QUE

la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 024 fonction 01 article 024.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 820 fonction 524 article 21110 en investissement et chapitre 011 fonction 820 article 6288 en fonctionnement.

Nombre de votants : 39

Pour 32 (le groupe Majoritaire, Marie France de Truchis du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Abstentions 7 (Bernard Gilabert, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Françoise Lescure -pouvoir de Josian Vayre- du groupe "Républicain et Citoyen")

UNANIMITE

70/109 - ** Environnement et développement durable **

**Association Arpèges et Trémolos - Démarche développement durable de l'éco-festival
Pause Guitare - Attribution d'une subvention**

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Environnement (ruisseaux - logistique)

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Direction des affaires financières

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

L'association Arpèges et Trémolos a mis en place une charte éco-festival pour l'organisation 2008 du festival Pause Guitare.

Dans le cadre l'association Arpèges et Trémolos sollicite le soutien financier de la ville d'Albi au titre spécifique de la démarche développement durable pour la mise à disposition de 2000 cendriers de poche lors de la manifestation.

Cette action s'inscrit en complément d'autres actions de cette charte éco-festival :

- la mise en place de toilettes sèches,
- la mise à disposition de gobelets en dur consignés,
- la création de totems pour signaler les lieux de recyclage,
- la sensibilisation du public sur la démarche de l'éco-festival et sur la démarche développement durable.

Considérant que la charte éco-festival initiée par l'association Arpèges et Trémolos dans le cadre de l'édition 2008 du festival Pause Guitare s'inscrit pleinement dans la démarche développement durable de la ville d'Albi, considérant également que les actions entreprises par l'association dans ce cadre permettront de réduire certaines pollutions qui pourraient être attendues lors d'une telle manifestation (propreté, nuisances visuelles...), je vous propose d'accorder une aide de 2 500 € pour la mise à disposition de cendriers de poche lors du festival.

Je vous propose également d'approuver les modalités de versement de cette aide spécifique qui s'ajoute au montant déjà octroyé par délibération du 17 décembre 2007 et qui sont définies dans le projet d'avenant n° 1 à la convention du 10 janvier 2008.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Arpèges et Trémolos dans le cadre de la charte éco-festival de l'édition 2008 du festival Pause Guitare pour la fourniture de cendriers de poche à l'occasion de cette manifestation.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 janvier 2008 entre la Ville d'Albi et l'association Arpèges et Trémolos.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

71/110 - ** Environnement et développement durable **

Biodiversité et écologie urbaine - faucon pèlerin : Approbation du programme 2008 de valorisation pédagogique autour du faucon pèlerin - Attribution d'une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Environnement (ruisseaux - logistique)

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Direction générale de services

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La ville d'Albi poursuit et développe sa politique en matière d'écologie urbaine par des actions ponctuelles organisées dans une démarche cohérente et déterminée.

Dans le cadre de sa démarche développement durable, 8 orientations majeures ont été définies dans l'Agenda 21 local albigeois. L'une d'elle consiste à valoriser les espaces de nature et à préserver la ressource en eau.

Cette troisième orientation est animée par 9 fiches actions dont la fiche n° 9 "Préserver et mettre en valeur la biodiversité sur le territoire albigeois".

La commune d'Albi est riche de ses espaces naturels et de son patrimoine architectural. Près de 30 hectares du territoire communal sont classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), plusieurs zones humides d'intérêt écologique ont été recensées sur la commune et notamment le long du ruisseau de Caussels. La ville développe une politique de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels : création de l'Echappée Verte, entretien des ruisseaux, création et entretien des sentiers de randonnée, aménagements des bassins de rétention avec prise en compte de la diversité écologique des sites (Puech Cambié, Marranel), développement de trames vertes en zone naturelle et urbaine, intégration de ces éléments dans les documents d'aménagement du territoire...

La prise en compte de la biodiversité dans le cadre du développement de notre territoire permet aujourd'hui de pouvoir accueillir la nature en ville y compris son côté sauvage. Les ruisseaux dits "urbains" retrouvent une diversité en matière faunistique et floristique remarquable, la déambulation dans les espaces naturels permet d'apercevoir des chevreuils, lièvres et autres animaux que l'on croyait exclus des proximités urbaines.

Le nécessaire développement de cette démarche implique également d'évoluer dans nos organisations. Aujourd'hui, le service Parcs et Jardins change d'appellation pour Parcs, Jardins et Espaces Naturels. Le service des ruisseaux est ainsi rattaché à cette nouvelle entité

pour développer une politique d'écologie urbaine en faveur de la biodiversité dont les principaux axes sont :

- de préserver et développer dans nos espaces naturels et dans le tissu urbain des niches écologiques potentiellement riches en espèces végétales ou animales et poursuivre l'aménagement de corridors écologiques qui permettront le maintien et l'attrait de la vie sauvage en ville ;

- d'intégrer dans nos aménagements la préoccupation de la place des différentes espèces animales et végétales,

- de tenir compte de la sensibilité des habitants et de leur volonté de s'investir dans leur cadre de vie,

- de favoriser le contact et l'apprentissage de la nature pour conduire à une prise de conscience et un respect de l'environnement.

Le projet Faucon Pèlerin qui a été conduit en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) - délégation du Tarn s'inscrit pleinement dans cette démarche d'approche, de connaissance et de protection de la nature en ville qui a été validée dans le cadre de la fiche action n° 9 de notre Agenda 21. Le faucon est un animal emblématique de la faune sauvage et sa nidification sur un monument au coeur de la ville est suffisamment exceptionnel et rare pour que chacun y porte attention et voit dans ce symbole la possible cohabitation de la faune sauvage avec l'homme.

Les opérations de mise en oeuvre des caméras et des équipements de vidéo-transmission ont été réalisées en partenariat avec la L.P.O. - délégation Tarn et sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Albi. Elles se sont traduites par :

- le financement des démarches de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en oeuvre du projet,

- la définition et le montage technique du dossier et le financement de l'ensemble de l'opération avec un subventionnement de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn.

Afin de sensibiliser un large public et de proposer des animations pédagogiques autour de cette nidification du couple de faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi, la L.P.O. délégation Tarn propose un programme d'animations pour l'année 2008.

Celui-ci consiste à :

- réaliser des interventions dans les écoles primaires de la ville avec une animation permettant de découvrir la vie des faucons à partir d'images enregistrées et d'images en temps réel - sur une base de 40 demi-journées ;

- animer des séances depuis la médiathèque autour des vidéos du faucon pèlerin en direct et en différé auprès d'un large public à partir d'une permanence assurée tous les

mercredis et samedis après-midi à compter de la mi-avril jusqu'au 31 mai 2008 (soit 12 demi-journées).

La L.P.O. sollicite de la ville, dans le cadre de ce programme d'animations, pour une subvention de 7 540 € comprenant l'ensemble des animations dans les écoles et des animations à la médiathèque.

Considérant que ces animations s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de la ville d'Albi dans la mise en oeuvre et l'accompagnement du projet de vidéo-transmission des images de la nidification du couple de faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi et dans le développement de sa politique en matière d'écologie urbaine :

- je vous propose d'approuver le programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi proposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation Tarn.

- je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 540 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Tarn pour la réalisation de ce programme dans le cadre d'une convention entre la ville d'Albi et l'association.

Les vidéos enregistrées par le système de vidéo-transmission ainsi que les images qui en sont issues sont la propriété de la ville d'Albi. Par conséquent, je vous propose de définir dans cette même convention les conditions d'utilisation et de promotion des images par la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Tarn.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi proposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn.

DECIDE

l'attribution d'une subvention de 7 540 € à l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn pour la mise en oeuvre du programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE

le projet de convention annexé destiné à définir les modalités d'attribution de la convention et les modalités d'utilisation par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn des vidéos et images issues des caméras.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn, à procéder aux différentes démarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la délivrance des autorisations particulières liées à l'utilisation des vidéos et des images issues du projet de vidéo-transmission par l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

72/111 - ** Environnement et développement durable **

Assainissement : Désignation d'un représentant chargé d'établir et de signer les procès-verbaux de remise des biens transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la compétence transférée portant sur les réseaux structurants

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008*

Pilote : Réseaux d'assainissements

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
Cabinet du maire
Direction des affaires financières
Direction générale de services
Eau potable - bassins - fontaines

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

" Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci" (*article L.1321-1 du CGTC alinéas 1 et 2*).

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération en tant que compétence facultative avec le transfert des : "*stations de traitement collectif des eaux usées et les réseaux structurants*".

Les réseaux structurants correspondent aux "réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon des stations d'épuration, depuis le site de cette ancienne station jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement ".

La Communauté d'Agglomération réalise les travaux de suppression des stations d'épuration et de raccordement sur la station d'épuration de la Madeleine des communes suivantes : Le Séquestre, Lescure, Saint-Juéry-Cunac, Arthès et Puygouzon. Les raccordements sont échelonnés de 2008 à 2009.

Dès raccordement effectif de ces communes sur les réseaux de la commune d'Albi, ceux-ci seront définis comme structurants et relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au titre de réseaux de transport.

Un inventaire exhaustif de ces réseaux structurants doit être réalisé afin d'établir les procès-verbaux de remise des biens à la Communauté d'Agglomération au fur et à mesure des raccordements des communes de l'agglomération sur le réseau de la ville d'Albi.

Afin de procéder à ces différentes démarches, il convient de désigner un représentant chargé d'établir et de signer les procès-verbaux de remise des biens concernés à la Communauté d'Agglomération.

Je vous propose de désigner Madame Geneviève Parmentier, adjointe au maire déléguée à l'environnement et au développement durable, pour établir et signer les procès-verbaux de remise des biens concernés à la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 17 février 2004 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence "réseaux structurants et unités de traitement",

VU la délibération de la commune d'Albi en date du 26 avril 2004, décidant du transfert de la compétence "réseaux structurants et unités de traitement" à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence "réseaux structurants et unités de traitement" à compter du 1er mai 2004,

VU la définition du réseau structurant comme correspondant aux "réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon des stations d'épuration, depuis le site de cette ancienne station jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement",

VU les travaux de suppression des stations d'épuration et de raccordement sur la station d'épuration de la Madeleine des communes suivantes : Le Séquestre, Lescure, Saint Juéry-Cunac, Arthès et Puygouzon,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Madame Geneviève Parmentier, adjointe au maire déléguée à l'environnement et au développement durable, pour établir les procès-verbaux de remise des biens à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement transférée.

AUTORISE

l'adjoint au maire déléguée à l'environnement et au développement durable à signer les procès-verbaux de remise des biens à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement transférée.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

73/112 - ** Environnement et développement durable **

Assainissement : remboursement trop perçu

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Réseaux d'assainissements

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Eau potable - bassins - fontaines

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

A la suite d'une erreur sur l'affectation de la redevance assainissement, il a été facturé à tort les redevances assainissement à Monsieur MOULIS André pour la concession sise 21 chemin des Coquelicots à Albi.

Il convient donc d'émettre un mandat de 425,69 € T.T.C. Ce montant correspond au remboursement des sommes perçues à tort pour les années 2005, 2006 et 2007.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement, article 673.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le remboursement des sommes trop perçues par la Ville à Monsieur MOULIS André pour un montant de 425.69 € T.T.C.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe de l'assainissement article 673.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

74/113 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : Domaine public autorisations d'occupations temporaires

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Louis Barret, rapporteur,

Le Décret n° 2007 – 606 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales) et par les canalisations particulières de gaz (article R 2333-116 du code général des collectivités territoriales).

Dans leur rédaction nouvelle donc :

– **l'article R 2333-114** du code général des collectivités territoriales dispose que la redevance **pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

– - **PR = (0,035 x L) + 100 euros**

– où :

– - PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

– - L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

– - 100 euros un terme fixe

– - 0,035 un terme variable

– l'un ou l'autre évoluant au 1^o Janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie « mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^o janvier » (R 2333 – 117)

–

– **l'article R 2333-116** du code général des collectivités territoriales dispose que la redevance **pour occupation du domaine public par les canalisations particulières de gaz** est fixée par le conseil municipal est fixée dans la limite du plafond suivant :

–

– - 16 euros par commune de plus de 100 000 h

– - 03 euros par commune de 20 000 à 100 000 h

– - 02 euros par commune de 5 000 à moins de 20 000 h

– - 01 euro par commune de moins de 5000 h

Je vous propose donc :

- de fixer la redevance aux taux maxima prévus par le décret
- de prévoir sa revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré tel qu'il a été dit (ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE

la redevance aux taux maxima prévus par le décret

PREVOIT

sa revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré tel qu'il a été dit (ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué).

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

75/114 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Prestations de nettoyage de locaux et de vitres - entretien ménager courant et gros nettoyage - Avenant N° 2 au marché N° 06.001

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008
Délibération n° 46/98 du conseil municipal du 12 mars 2007
Délibération n° 44/44 du conseil municipal du 16 janvier 2006*

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières
Direction générale de services

Elu référent : Louis Barret

Louis Barret, rapporteur,

Par délibération N° 44/44 en date du 16 janvier 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage de locaux et de vitres.

Le marché N° 06.001 "Prestations de nettoyage de locaux et de vitres - entretien ménager courant et gros nettoyage" a été notifié le 31 janvier 2006 à la SARL IMPEC Nettoyage pour un montant minimum de 110 000,00 € TTC et un montant maximum de 440 000,00 € TTC sur quatre ans.

Par délibération N° 46/98 en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant N° 1 en vue de compléter le cahier des clauses administratives particulières du fait de l'intégration de nouveaux sites.

Compte tenu de la création ou de la réhabilitation de sites municipaux supplémentaires, il s'avère nécessaire de rajouter au cahier des clauses administratives particulières ces nouveaux sites pour lesquels il est indispensable de réaliser des prestations de nettoyage. Il s'agit des sites suivants :

- Marché couvert,
- Archives municipales,
- Crèche familiale de Cantepau,
- Salle de spectacles de l'Athanor,
- Immeubles associatifs divers (Rue Négo-Danos, Rue de Metz, Rue de la Madeleine)
- Maison de Quartier du Marranel
- Crématorium
- Immeuble Marty

Les montants minimum et maximum ainsi que la durée du marché restent inchangés.

Je vous demande d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 06.001 précité en vue de formaliser ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le projet d'avenant N° 2 à conclure avec la SARL IMPEC Nettoyage,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation de l'avenant N° 2 au marché N° 06.001 en vue de compléter le cahier des clauses administratives particulières par l'intégration de nouveaux sites pour lesquels il est indispensable de réaliser des prestations de nettoyage. Il s'agit des sites suivants :

- Marché couvert,
- Archives municipales,
- Crèche familiale de Cantepau,
- Salle de spectacles de l'Athanor,
- Immeubles associatifs divers (Rue Négo-Danos, Rue de Metz, Rue de la Madeleine)
- Maison de Quartier du Marranel
- Crématorium
- Immeuble Marty

DONNE POUVOIR

au maire pour signer l'avenant N° 2 au marché N° 06.001 et accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 011, fonction 12, article 6283 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

76/115 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Dénomination de voies (secteur d'habitat Pinérato Bourdès)

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
 Bureau d'études génie urbain
 Communauté d'agglomération de l'Albigeois
 Développement local
 Droits des sols
 Régie voirie
 Système d'information géographique

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération "Secteur d'habitat Pinérato Bourdès" inscrite au Plan Local d'Urbanisme - une tranche ferme de 35 lots en cours d'achèvement - il apparaît aujourd'hui indispensable de pouvoir communiquer une adresse précise aux acquéreurs.

Pour cela, il nous faut dénommer les deux voies nouvelles à double sens qui ont été créées

- la première en double tournant, du chemin de Pinérato au chemin de Rudel (tranche ferme)
- la seconde du milieu de la première en direction de l'impasse de l'Occident qui relève de la tranche ferme et qui se prolongera par la suite parallèlement au chemin de Pinérato en direction de la rue du Hameau de Bourdès (tranche conditionnelle n° 2)

Afin d'honorer de grands artistes, je vous proposerais de dénommer :

- **Edith PIAF**, la voie qui relie le chemin de Pinérato au chemin de Rudel
- **rue Jacques BREL**, la seconde qui part du milieu de la première et sera prolongée en direction de la rue du Hameau de Bourdès

Les plaques de rue seront ainsi composées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

77/116 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Dénomination de voies (secteur Mas de Blanc)

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Bureau d'études génie urbain
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Développement local
Droits des sols
Régie voirie
Système d'information géographique

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

Le 17 décembre dernier, nous avons classé dans le domaine public communal, une voie privée nous appartenant, dans le secteur du Mas de Blanc.

Cette voie à double sens est appelée à desservir, dans l'immédiat, les terrains appartenant aux propriétaires riverains - les consorts Faramond - et ultérieurement, la zone AU à urbaniser du Mas de Blanc.

Il nous faut maintenant lui trouver un nom et afin d'honorer les Héros de la Résistance, je vous proposerais de l'appeler :

rue Lucie AUBRAC (1912 - 2007), co-fondatrice du Mouvement Libération

La plaque de rue porterait l'inscription suivante :

rue Lucie AUBRAC (1912 - 2007), co-fondatrice du Mouvement Libération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

78/117 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Dénomination de voies : lotissement René Sudre

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Bureau d'études génie urbain
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Développement local
Droits des sols
Régie voirie
Système d'information géographique

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

Monsieur René SUDRE a déposé une demande de permis de lotir pour sa propriété située rue de Jarlard.

Cette réalisation à laquelle il faudra le moment venu trouver une dénomination plus appropriée, comprendra 9 lots dont 2 macro lots.

Ce lotissement sera desservi par une voie nouvelle à sens unique à créer dans le prolongement de la rue Jules Ladoumègue :

Pour ce qui est de la dénommer, je vous proposerais donc de nous en tenir à la prolongation de la rue Jules Ladoumègue à l'intérieur du lotissement puis en direction de la rue de Jarlard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

79/118 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

RN 88 - Doublement de la rocade - Convention pour l'éclairage de l'échangeur avec la RD 612 et déplacement de feux tricolores

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 15 mai 2008

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

Par délibération en date du 26 juillet 2006, le maire a été autorisé à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières de déplacement des réseaux d'éclairage public au droit des futurs passages inférieurs le long de la rocade d'Albi entre les RD 84 et RD 612.

Il convient maintenant de rétablir l'éclairage public, au niveau de l'échangeur de la RD 612 (route de Castres) et de déplacer les feux tricolores implantés au carrefour RD 612 et rue Puech Petit.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la ville d'Albi.

Le montant total de l'opération a été estimé à 192 453 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre.

L'Etat s'engage à rembourser la ville d'Albi de l'intégralité de ces dépenses suivant les conditions de la convention jointe en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en dépense, au chapitre 808 article 231522 du budget en cours.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières du rétablissement de l'éclairage public au niveau de l'échangeur de la RD 612 et au déplacement des feux tricolores RD 612 rue Puech Petit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières du rétablissement de l'éclairage public au niveau de l'échangeur de la RD 612 et au déplacement des feux tricolores RD 612 rue Puech Petit.

Nombre de votants : 39

UNANIMITE

80/119 - ** Arts vivants et patrimoine **

Edition d'un guide Gallimard "France : villes et pays d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés"

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du mercredi 14 mai 2008.

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Communication et relations publiques
 Direction des affaires financières
 Tourisme et patrimoine

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP) a engagé auprès des éditions Gallimard une démarche en vue de la réalisation d'un guide de 576 à 852 pages présentant les villes et pays d'art et d'histoire et les villes à secteurs sauvegardés.

Pour la réussite du projet, ce guide se doit de présenter au minimum 110 villes et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale, membres ou non de l'association nationale. Cette opération particulièrement intéressante nécessite l'engagement, par délibération, de chacun des territoires et villes qui souhaite être présenté dans ce guide.

La maîtrise d'ouvrage de l'édition est confiée à l'ANVPAH & VSSP qui assurera le relais entre les villes, les pays et l'éditeur (Gallimard Loisirs), une convention étant établie avec les villes, les pays et l'association.

A. Contenu technique de la proposition

- Le guide sera publié au printemps 2009 et sa rédaction assurée par l'éditeur.
- En se référant au modèle du Guide Gallimard des Parcs Naturels Régionaux ou de celui de la France des Forêts (qui est joint à la proposition de l'Association nationale et de l'éditeur) :
 - il comportera une introduction encyclopédique de 100 pages
 - chaque ville ou territoire adhérant au projet sera présenté sur quatre pages.
- Son prix de vente public sera au maximum de 30 €.
- Chaque ville et territoire engagé recevra des éditions Gallimard un minimum de 130 exemplaires de l'ouvrage en échange de sa participation.
- Chaque ville et territoire peut souscrire dès son engagement à une quantité supérieure à 130 exemplaires moyennant un prix de 15 € TTC par unité supplémentaire.

- La ville pourra acquérir, tout au long de la vie du guide, de nouveaux exemplaires à 50% de leur prix de vente, soit un prix préférentiel maximum de 15 € TTC. Cette possibilité est offerte dès la parution de l'ouvrage.
- Pendant 5 ans après la parution, pour sa communication, la ville pourra acquérir l'iconographie de cet ouvrage produite par l'éditeur à 20% de sa valeur "normale" de cession, l'éditeur abandonnant ses droits et prenant en charge une moitié de ceux de ses auteurs.

B. Contenu financier de la proposition

- Le coût minimum total de l'opération est estimé à 475 000 € HT.
- Le financement est assuré par une participation des villes et territoires et par la société Gallimard.
- L'ouvrage sera distribué dans toute la France et dans les pays francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse, Québec).
- **Pour figurer dans le Guide Gallimard et bénéficier des conditions énoncées ci-dessus, la participation pour la ville est au minimum de 1950 €TTC (mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises, soit en contrepartie un minimum de 130 exemplaires à 15 €TTC l'unité).** Les fonds seront versés directement à la société Gallimard Loisirs.

Sur la base de 110 villes et territoires, base minimum nécessaire, les collectivités apporteront donc une somme de 214 500 €TTC soit 45% du montant total HT.

C. La formalisation de l'accord

L'ANVPAH & VSSP passe une convention avec chaque territoire intéressé pour formaliser le projet. Elle prévoit, en cas d'abandon de l'opération, le remboursement des fonds versés par la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de l'habituelle qualité des guides Gallimard, je vous invite à autoriser le maire à répondre favorablement, à signer la convention avec l'ANVPAH & VSSP et à verser la somme de 1950 € aux éditions Gallimard Loisirs (société interne editrice des Guides Gallimard).

Les éditions Gallimard Loisirs s'engagent à rembourser intégralement la collectivité en cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la participation de la Ville d'Albi au projet d'éditions d'un guide à hauteur de 1 950€TTC.

APPROUVE

la convention ci-jointe qui fixe les modalités d'intervention des partenaires.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer la convention.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 011, rubrique 95, article 6182 service tourisme et patrimoine 2008.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

81/120 - ** Affaires générales **

Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT) et CRITT-CAAPI - Représentants Ville d'Albi - Modification

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Cyril Caron, rapporteur,

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a désigné, pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT) et au sein de l'Association "Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle" (CRITT-CAAPI), les élus suivants :

Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT)

6 titulaires :

- Frédéric Esquevin
- Patrick Garnier
- Daniel Gaudefroy
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Cyril Caron
- Claude Deutschmeyer

6 suppléants :

- Michèle Barrau-Sartres
- Marie-Pierre Granier
- Christine Devoisins
- Jean-Michel Bouat
- Pierre-Yves Lambolez
- Josian Vayre

Association "Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle" (CRITT-CAAPI)

1 représentant avec voix délibérative

- Patrick Garnier

1 représentant avec voix consultative

- Claude Deutschmeyer

Il convient aujourd'hui de remplacer M. Claude Deutschmeyer par M. André Baup.

La nouvelle composition sera donc la suivante :

Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT)

6 titulaires :

- Frédéric Esquevin
- Patrick Garnier
- Daniel Gaudefroy
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Cyril Caron
- **André Baup**

6 suppléants :

- Michèle Barrau-Sartres
- Marie-Pierre Granier
- Christine Devoisins
- Jean-Michel Bouat
- Pierre-Yves Lambolez
- Josian Vayre

Association "Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle" (CRITT-CAAPI)

1 représentant avec voix délibérative
- Patrick Garnier

1 représentant avec voix consultative
- **André Baup**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de la nouvelle composition :

- du Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT)

6 titulaires :

- Frédéric Esquevin
- Patrick Garnier
- Daniel Gaudefroy
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Cyril Caron
- **André Baup**

6 suppléants :

- Michèle Barrau-Sartres
- Marie-Pierre Granier
- Christine Devoisins
- Jean-Michel Bouat
- Pierre-Yves Lambolez
- Josian Vayre

- de l'Association "Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle"
(CRITT-CAAPI) :

1 représentant avec voix délibérative
- Patrick Garnier

1 représentant avec voix consultative
- **André Baup**

Nombre de votants : 39

UNANIMITE